



## **DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**

n° 25-01/ Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Adoption des fiches de subvention**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Bureau syndical</b>
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	2
Nombre de votants	16

### **Etaient présents :**

#### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD,

#### ***Collège des Départements***

Cécile DUMOULIN, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL,

#### ***Collège des Communes***

Emeric DE ROBIEN, Cédric GUILLAUME, Sébastien LAVANCIER, Jean LORINE, Adeline NICAULT, Dominique PORTE, Joëlle VALENCHON,

#### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT,

### **Etaient excusés ou absents :**

#### ***Collège de la Région***

Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW

#### ***Collège des Communes***

Emmanuel COUESNON, Christophe DEPONT, Marc GIROUD, Michel RICHARD, Pierre VANDEPUTTE,

#### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Michel RAZAFIMBELO, Martine TELLIER,

#### ***Collège des Villes-Portes***

Monique LEFEBVRE

### **Pouvoir :**

De Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,

De Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,

**LE BUREAU SYNDICAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération du Comité syndical, n° 20-34 du 14 septembre 2020, donnant délégation au Bureau et au Président ;

VU l'avis des commissions concernées ;

Sur les rapports présentés par Thomas VATEL, Jean LORINE, Joëlle VALENCHON et Capucine FAIVRE ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

*Moins 1 abstention - subvention 1112/10 - 1202/06, en tant que membre du Bureau et sa commune étant concernée, l'élu s'est abstenu,*

*Moins 1 vote contre - subventions 1201/27 et 1201/28,*

**ADOPTE** les opérations et subventions suivantes :

**Axe 1 :**

N°	Nature de la subvention	Montant
1201/27	Pose d'un poêle à granulés à Seraincourt - Mme Kruczowy	700,00 €
1201/28	Pose d'un poêle à granulés à Vaux-sur-Seine - M. Swiderek	700,00 €
1201/29	Isolation de toiture en matériaux biosourcés à Auvers-sur-Oise – M. Dupont	4 385,60 €
1201/30	Isolation thermique dans l'ancien presbytère de Genainville	9 520,00 €
1201/31	Amélioration de l'éclairage du foyer rural d'Ambleville	4 551,97 €
1159/06	Diagnostic arboré du Camp de César de Nucourt	2 616,00 €
1202/06 1112/10	Requalification du cimetière et aménagement des abords du lavoir de Wy-dit-Joli-village	15 000,00 €
1202/07 1238/01	Requalification du cimetière de Saint-Gervais	15 000,00 €
1206/23 1241/01	Préservation des ruines du Hameau de Bézu à Chérence	15 000,00 €
1176/26	Restauration du calvaire du cimetière de Montreuil-sur-Epte	862,50 €
1241/02	Restauration de l'horloge de la mairie de Moussy	1 697,46 €
1241/03	Restauration des tombes des chevaliers de Slade à Saint-Cyr-en-Arthies	3 945,00 €
1176/27	Restauration d'un mur écroulé à Juziers	6 062,50 €
1241/04	Restauration de façades à Vaux-sur-Seine - M. Baschet	12 000,00 €
1241/05	Restauration de façades à Omerville - M. Treca	4 800,00 €
1176/28	Restauration de façades à la chaux à Auvers-sur-Oise – Copropriété 123	4 800,00 €

1241/06	Rejointolement d'une façade à Vigny - M. Caillot	3 200,00 €
1176/29	Restauration des joints d'une façade à Magny-en-Vexin - M. De Smedt	4 800,00 €
1241/07	Restauration d'une grange à Gaillon-sur-Montcient - M. Darnault	3 200,00 €
1206/22	Restauration d'un mur écroulé à Omerville - Mme Legeay	774,00 €
1241/08	Restauration d'un mur à Hérouville-en-Vexin - Mme Marques	3 070,83 €

**Axe 2 :**

N°	Nature de la subvention	Montant
1211/14	80ème anniversaire Libération Vexin - Sagy	800,00 €
1211/15	Festival culturel Vallangoujard	600,00 €
1211/16	Théâtre "l'hiver sera chaud" - Association « Unis vers Ecolo » de Champagne sur Oise	500,00 €
1211/17	Fête du Conte aux jardins - Association CIBLE 95	500,00 €
1211/18	Les Amis d'Hélène de Montgeroult - édition 2025	500,00 €
1211/19	Les Artistes dans nos jardins - Foyer rural de Vétheuil	500,00 €
1211/20	Biennale Oksebo céramique contemporaine - édition 2025	500,00 €
1211/21	2ème Festival de Harpe du Vexin - Association Festiv'Harp	500,00 €
1211/22	Les Rencontres du Vexin – édition 2025 - Association Ici et Pas	500,00 €
1245/06	Ailleurs - La Roche Guyon	
1245/01	Célébrons les Beaux Arts - Le Moucet - Association Le Moucet - Fontenay Saint Père	500,00 €
1245/02	Arts en Voûtes - Association	800,00 €
1245/03	Festival Ramène ta poire – édition 2025 - Association La Ferme du Petit Moulin - Brueil en Vexin	500,00 €
1245/04	Evocation théâtrale Mémoire d'Aincourt	800,00 €
1245/05	Spectacle littéraire "les Nuits difficiles - Compagnie Les Matatchines -Auvers sur Oise	500,00 €
1091/01- 1041/12	Restauration d'escaliers sur un chemin de randonnée à Brueil-en-Vexin	5 810,70 €

**Axe 3 :**

N°	Nature de la subvention	Montant
1210/01	Développement d'un café associatif, ludique et culturel - Assoc Place des enfants	450,00 €
1210/02	Système d'échange local – SEL'idarités Magnytoises	450,00 €
1210/03	7ème rallye pédestre des villages – Foyer rural de Génicourt	450,00 €

**AUTORISE** le Président à signer tous documents et conventions y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
 Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président,  
 Benjamin DEMAILLY






## **DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**

n° 25-02/ Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Annulation de subventions**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Bureau syndical</b>
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	2
Nombre de votants	16

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD,

##### ***Collège des Départements***

Cécile DUMOULIN, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL,

##### ***Collège des Communes***

Emeric DE ROBIEN, Cédric GUILLAUME, Sébastien LAVANCIER, Jean LORINE, Adeline NICAULT, Dominique PORTE, Joëlle VALENCHON,

##### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT,

#### **Etaient excusés ou absents :**

##### ***Collège de la Région***

Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW

##### ***Collège des Communes***

Emmanuel COUESNON, Christophe DEPONT, Marc GIROUD, Michel RICHARD, Pierre VANDEPUTTE,

##### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Michel RAZAFIMBELO, Martine TELLIER,

##### ***Collège des Villes-Portes***

Monique LEFEBVRE

#### **Pouvoir :**

De Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,

De Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,

**LE BUREAU SYNDICAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération du Comité syndical, n° 20-34 du 14 septembre 2020, donnant délégation au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que des subventions attribuées aux particuliers ou aux communes sont, en raison de leur abandon par les bénéficiaires ou de délais dépassés pour leur réalisation, devenues sans objet ;

CONSIDERANT la nécessité de solder ces opérations comptablement ;

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**SOLDE** les opérations suivantes :

<b>Numéro d'opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
1171/29	Pose d'un poêle à granulés à Ambleville - Mme Herbinier	700,00 €
1171/32	Pose d'un poêle à granulés à Cormeilles en Vexin - Mme Saviane	700,00 €
1176/09	Restauration du mur du parc de Oinville-sur-Montcient	15 000,00 €
1116/17	Restauration du lavoir des Taupins et d'un pressoir à Juziers	5 714,16 €

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président,  
Benjamin DEMAILLY





## **DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**

n° 25-03/ Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Dispositif soutien aux initiatives culturelles locales – année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Bureau syndical</b>
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	2
Nombre de votants	16

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD,

##### ***Collège des Départements***

Cécile DUMOULIN, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL,

##### ***Collège des Communes***

Emeric DE ROBIEN, Cédric GUILLAUME, Sébastien LAVANCIER, Jean LORINE, Adeline NICAULT, Dominique PORTE, Joëlle VALENCHON,

##### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT,

#### **Etaient excusés ou absents :**

##### ***Collège de la Région***

Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW

##### ***Collège des Communes***

Emmanuel COUESNON, Christophe DEPONT, Marc GIROUD, Michel RICHARD, Pierre VANDEPUTTE,

##### ***Collège des Communautés de Communes / Urbaine***

Michel RAZAFIMBELO, Martine TELLIER,

##### ***Collège des Villes-Portes***

Monique LEFEBVRE

#### **Pouvoir :**

De Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,

De Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,

**LE BUREAU SYNDICAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération du Comité syndical, n° 20-34 du 14 septembre 2020, donnant délégation au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que depuis 2010, le Parc apporte son soutien à des initiatives culturelles locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire ;

CONSIDERANT que depuis 2019, ce dispositif a permis de soutenir environ une vingtaine de projets culturels par année ;

CONSIDERANT qu'en 2025, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif arrive à épuisement de crédits. Une dernière session de soutien aux initiatives culturelles locales est présentée à ces instances de mars ;

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'au vu du nombre important de demandes reçues pour cette session et du budget disponible, le Parc est dans l'incapacité de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subvention, et a donc dû exclure les dossiers notamment subventionnés en grande partie par l'Etat et les EPCI et pour lesquels cette exclusion ne nuit pas à l'économie et à la faisabilité du projet ;

**PREND ACTE** des projets culturels non retenus :

- « Nature partagée - la possibilité d'un Eden » porté par l'Association Communexpo de Magny en Vexin,
- Festival de musique « Le Parc aux Etoiles » édition 2025 porté par le Comité des fêtes de Nesles la Vallée,
- Résidence "or-cadres" 2025 porté par l'Association la SEVE à Sailly,
- « Les Luminescentes » édition 2025 porté par l'Association les Médusés à Valmondois.

**PREND ACTE** que le Parc doit mener une réflexion sur un nouveau dispositif (type appel à candidatures ou appel à projets) pour permettre de poursuivre son objectif de favoriser l'organisation de projets culturels de qualité sur son territoire,

**PREND ACTE** que des nouvelles modalités d'attribution pour ce dispositif seront proposées par la commission Culture, éducation et vie locale et soumis à avis de la commission Permanente et du Comité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président,  
Benjamin DEMAILLY





## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-02 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes – année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madeline ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 94-515 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte ;

VU les conventions passées avec les Villes portes ;

VU la délibération de la Région Ile-de-France en date du 23 novembre 2017 adoptant les orientations régionales des nouveaux contrats de Parcs naturels régionaux, à savoir qu'elle se substitue aux Départements dans leur participation aux frais de structure et au programme d'actions ;

VU la convention transitoire pour l'année 2025 avec la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° 22-38 du Comité syndical en date du 25 novembre 2024 approuvant les opérations pour l'année 2025 ;

VU le règlement budgétaire et financier du Parc ;

CONSIDERANT le remboursement au budget principal d'ENS, de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine, de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, des MAEC pour leur participation aux frais généraux et/ou salariaux ;

CONSIDERANT la gestion par le Parc de programmes spécifiques tels que Natura 2000 et PRAIRIE (PAEC) ;

CONSIDERANT l'obligation d'amortir les dépenses et recettes d'investissement depuis 2010 ;

CONSIDERANT la délibération n°23-33 du 20 novembre 2023 du Comité syndical rappelant la décision des instances d'amortir ces dépenses et recettes (fonctionnement/investissement) en un an, au solde des opérations ;

CONSIDERANT la délibération n°23-33 du 20 novembre 2023 du Comité syndical rappelant la décision des instances de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits ;

CONSIDERANT la délibération n°19-30 du 25 novembre 2019 du Comité syndical autorisant l'inscription de crédits au 6232 chaque année ;

CONSIDERANT la récupération du FCTVA ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les dépenses et recettes des projets Hors Contrat de Parc (HCP) pour lesquels le Parc reçoit des recettes complémentaires ;

CONSIDERANT le souhait du Département du Val d'Oise de continuer à soutenir financièrement le Parc dans des actions de fonctionnement dans les domaines de l'éducation, de la culture, du tourisme, de la biodiversité, des animations et des études (HCP) ;

CONSIDERANT la convention passée entre le Parc et le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux (45 000 €) ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture reçu le 3 février 2025 concernant une délibération du 25 novembre 2024 sur la strate démographique du Parc et l'obligation de DOB pour le Parc ;

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune réunion du Comité syndical depuis cette date ;

CONSIDERANT le rapport de présentation détaillé ci-annexé et le projet de budget transmis à tous les membres du Comité syndical le 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'adoption de la modification du tableau des effectifs adopté dans cette même séance ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a diminué les crédits des frais de structure et du Programme d'actions début 2025 de – 5 % sur le fonctionnement et que ces diminutions sont reprises dans le présent budget ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Parc,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOPTE**, par chapitre, le projet de budget primitif principal 2025, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, sans gestion des AP/CP, avec reprise des reports au budget supplémentaire ;

**ARRETE** le budget primitif principal 2025 (ci-annexé) aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
2 083 521 €	3 879 930 €	5 963 451 €

**FIXE** pour l'année 2025 à 5,00 € par habitant le montant de la cotisation des communes (tableau ci-joint) ;

**FIXE** pour l'année 2025 à 0,50 € par habitant le montant de la cotisation des communautés de communes, d'agglomération ou urbaine (tableau ci-joint) ;

**DIT** que le montant des amortissements à inscrire au budget 2025 maximum, dépenses/recettes et fonctionnement/investissement, est de 1 024 521 € ;

**DIT** que le montant des crédits HCP pour 2025 est de 152 300 € en fonctionnement et 0 € en investissement ;

**DIT** que le montant des programmes spécifiques (Natura 2000) s'élève à 2 710 € en fonctionnement et 0 € en investissement et que le montant des salaires sera imputé sur les frais de structure du budget du Parc ;

**DIT** que le Programme d'actions 2025 s'élève à 1 296 000 € ;

**AUTORISE** le Président à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



Communes	NB Habitants	Montant à régler (€ /hab)
Ableiges	1 121	5 605,00 €
Aincourt	886	4 430,00 €
Ambleville	396	1 980,00 €
Amenucourt	208	1 040,00 €
Arronville	628	3 140,00 €
Arthies	272	1 360,00 €
Auvers	6 868	34 340,00 €
Avernes	879	4 395,00 €
Bantheu	149	745,00 €
Berville	375	1 875,00 €
Boissy	2 054	10 270,00 €
Bray et Lu	970	4 850,00 €
Breançon	427	2 135,00 €
Breuil	696	3 480,00 €
Brignancourt	226	1 130,00 €
Buhy	325	1 625,00 €
Butry	2 281	11 405,00 €
Champagne *	5 081	25 405,00 €
Charmont	37	185,00 €
Chars	2 045	10 225,00 €
Chaussy	625	3 125,00 €
Chérence	121	605,00 €
Cléry	465	2 325,00 €
Commeny	505	2 525,00 €
Condecourt	556	2 780,00 €
Cormeilles	1 299	6 495,00 €
Courcelles	304	1 520,00 €
Drocourt	565	2 825,00 €
Ennery	2 408	12 040,00 €
Epais Rhus	623	3 115,00 €
Evéquemont	777	3 885,00 €
Follainville	2 192	10 960,00 €
Fontenay	966	4 830,00 €
Fremainville	518	2 590,00 €
Frémécourt	551	2 755,00 €
Frouville	357	1 785,00 €
Gaillon	689	3 445,00 €
Gargenville	7 917	39 585,00 €
Genainville	538	2 690,00 €
Genicourt	522	2 610,00 €
Gommecourt	647	3 235,00 €
Gouzangrez	155	775,00 €
Grisy	715	3 575,00 €
Guernes	1 089	5 445,00 €
Guiry	145	725,00 €
Guitrancourt	639	3 195,00 €
Haravilliers	583	2 915,00 €
Haute Isle	296	1 480,00 €
Hédouville	281	1 405,00 €
Hérouville	586	2 930,00 €
Hodent	219	1 095,00 €
<b>Stotal</b>	<b>53 777</b>	<b>268 885,00 €</b>

Communes	NB Habitants	Montant à régler (€ /hab)
Jambville	790	3 950,00 €
Juziers	4 017	20 085,00 €
Labbeville	650	3 250,00 €
Lainville	812	4 060,00 €
La Chapelle	323	1 615,00 €
La Roche	481	2 405,00 €
Le Bellay	223	1 115,00 €
Le Heaulme	208	1 040,00 €
Le Perchay	533	2 665,00 €
Livilliers	391	1 955,00 €
Longuesse	529	2 645,00 €
Magny	5 843	29 215,00 €
Marines	3 474	17 370,00 €
Maudétour	201	1 005,00 €
Menouville	63	315,00 €
Mezy	2 320	11 600,00 €
Montalet	324	1 620,00 €
Montgeroult	341	1 705,00 €
Montreuil	398	1 990,00 €
Moussy	115	575,00 €
Nesles	1 829	9 145,00 €
Neuilly	239	1 195,00 €
Nucourt	724	3 620,00 €
Oinville	1 110	5 550,00 €
Omerville	327	1 635,00 €
Parmain	5 723	28 615,00 €
Ronquerolles *	902	4 510,00 €
Sagy	1 123	5 615,00 €
Sailly	350	1 750,00 €
St Clair	996	4 980,00 €
St Cyr	238	1 190,00 €
St Gervais	910	4 550,00 €
St Martin la Garenne	940	4 700,00 €
Santeuil	672	3 360,00 €
Seraincourt	1 319	6 595,00 €
Tessancourt	1 009	5 045,00 €
Théméricourt	301	1 505,00 €
Theuville	53	265,00 €
Us	1 349	6 745,00 €
Vallangoujard	614	3 070,00 €
Valmondois	1 240	6 200,00 €
Vaux sur Seine	5 155	25 775,00 €
Vétheuil	895	4 475,00 €
Vienne	374	1 870,00 €
Vigny	1 136	5 680,00 €
Villers	499	2 495,00 €
Wy dit Joli Village	332	1 660,00 €
<b>Stotal</b>	<b>52 395</b>	<b>261 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 172</b>	<b>530 860,00 €</b>

\* Titres à la Com com Haut Val d'Oise

Villes Portes	Montant
GPS&O *	36 000,00 €
Issou (3959 hab)	3 008,84 €
Limay *	13 500,00 €
Meulan *	4 573,47 €
Com. Agglo Cergy *	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 082,31 €</b>

\* forfait

74748	522 027,31
74758	143 508,50
74751	12 631,00
	678 166,81

Communautés de communes	Nb Habitants (Parc)	Montant (0,50€/hab)
Vexin Centre	25 262	12 631,00 €
Sausseron	19 341	9 670,50 €
Vexin Val de Seine	16 859	8 429,50 €
GPS&O	32 357	16 178,50 €
Portes d'Île de France	647	323,50 €
Haut Val d'Oise	5 983	2 991,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 449</b>	<b>50 224,50 €</b>

**TOTAL GENERAL : 678 166,81 €**

Population totale des  
communes en vigueur  
au 1er janvier 2024  
Source : INSEE



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

**Objet : projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes - année 2025**

Le budget 2025 est établi en application de la nomenclature M 57. Le Parc a décidé ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits sur ses 2 budgets et de ne pas utiliser les AP/AE/CP conformément au règlement budgétaire et financier. Le Parc continuera de reporter les crédits non utilisés sur l'année N vers N+1 pour le programme d'actions et pour les projets hors contrat de Parc (en fonctionnement et investissement).

Le projet de budget 2025 qui est soumis ne reprend pas les résultats de l'exercice 2024. L'approbation du compte financier unique 2024 sera donc sollicitée lors de la présentation du budget supplémentaire 2025 prévue en juin prochain.

Le projet de budget primitif contenant les propositions nouvelles pour l'année 2025 soumises à votre examen intègre :

- Le Programme d'Actions : les crédits d'actions validés dans le cadre des fiches d'opération, présentées aux instances de novembre 2024 et modifiées conformément à la demande de la Région Ile-de-France qui a diminué les crédits attribués (- 5 % fonctionnement) ;
- Les Frais de Structure : les crédits nécessaires au fonctionnement des services du Parc, revus à la baisse de 5 % suite à la demande de la Région ;
- Les crédits Hors Contrat de Parc (HCP) : crédits perçus pour des projets ponctuels dont notamment la participation du Département du Val d'Oise pour des projets en fonctionnement, des études financées par la DRAC ou la DRIEAT, le programme France renov'...;
- Les amortissements obligatoires :  
**NOTA** : le Parc a décidé, par délibération, d'amortir les dépenses d'investissement ainsi que les subventions reçues hors et au titre du Contrat de Parc (depuis 2010) en une seule fois, lorsque la dépense et la recette sont effectuées à 100 % sur une fiche d'opération. Cette écriture comptable (opérations d'ordre) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et est égale à 0.
- les crédits inscrits au titre des opérations spécifiques :
  - du site Natura 2000.

L'ensemble de ces propositions s'équilibre en dépenses et en recettes et investissement confondues à hauteur de **5 963 451 €** (6 016 547 € en 2024). Elles se répartissent de la façon suivante :

## LES PROPOSITIONS NOUVELLES

I/ LES RECETTES	MONTANT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 879 930 €</b> <i>(soit 2 855 409 € sans les amortissements)</i>	
<b>Le programme d'actions 2025</b>	<b>266 000 €</b>
<b>Les frais de structure du Parc – 2 434 399 € (hors amortisst)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• produits d'exploitation, de gestion courante et exceptionnels, TVA <span style="float: right;">188 220 €</span></li> <li>• remboursement participation budget principal par les budgets annexes « Réserve Naturelle Nationale » <span style="float: right;">13 500 €</span></li> <li>• participations contractuelles au fonctionnement du Parc (Etat, Région, Communes, Villes Portes, Communautés de Communes) <span style="float: right;">1 977 390 €</span></li> <li>• financements emplois divers (dédiés...) <span style="float: right;">252 289 €</span></li> <li>• remboursement sur rémunération du personnel <span style="float: right;">3 000 €</span></li> </ul>	
<b>Quote-part subvention investissement (amortissement)</b>	<b>1 024 521 €</b>
<b>Les programmes spécifiques – 2 710 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site Natura 2000 - communication <span style="float: right;">2 710 €</span></li> <li>• Contrat PAEC (PRAIRIE) <span style="float: right;">0 €</span></li> </ul>	
<b>Projets Hors Contrat de Parc – 152 300 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2025 <span style="float: right;">57 800 €</span></li> <li>• Programme France Renov' (CD95) <span style="float: right;">92 000 €</span></li> <li>• CD 95 – solde site internet tourisme <span style="float: right;">2 500 €</span></li> </ul>	
<b>SECTION INVESTISSEMENT pour 2 083 521 €</b> <i>(soit 1 059 000 € sans les amortissements)</i>	
<b>Programme d'actions 2025</b>	<b>1 030 000 €</b>
<b>Projets Hors Contrat de Parc -</b>	<b>0 €</b>
<b>FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) – prévision</b>	<b>29 000 €</b>
<b>Amortissement des Immobilisations</b>	<b>1 024 521 €</b>
<b>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT</b>	<b>5 963 451 €</b>

**II/ DEPENSES****SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 879 930 €***(soit 2 855 409 € sans les amortissements)***Le programme d'actions 2025****266 000 €****Les frais de structure du Parc - 2 434 399 € (hors amortisst)**

- Charges à caractère général **372 144 €**
- Charges de personnel **1 991 850 €**
- Autres charges de gestion courante et excep./taxes **69 405 €**
- Provision pour annulation titres/ex. antérieurs **1 000 €**

**Dotation amortissement****1 024 521 €****Les Programmes spécifiques – 2 710 €**

- Natura 2000 **2 710 €**
- Contrat PAEC **0 €**

**Projets Hors Contrat de Parc – 152 300 €**

- Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2025 **57 800 €**
- Programme France Renov' (CD95) **92 000 €**
- CD 95 – solde site internet tourisme **2 500 €**

**SECTION INVESTISSEMENT pour 2 083 521 €***(soit 1 059 000 € sans les amortissements)***Programme d'actions 2025****1 030 000 €****Projets Hors Contrat de Parc****0 €****FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) - prévision****29 000 €****Amortissement des Immobilisations****1 024 521 €****TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et  
INVESTISSEMENT****5 963 451 €**

**LE CONTRAT DE PARC**

Le montant total des crédits proposés au budget primitif 2025 s'élève à **1 296 000 €** pour les opérations adoptées aux instances de novembre 2024. \*Deux opérations ont été réduites, à la demande de la Région, en raison d'une baisse des crédits sur le programme d'actions, en fonctionnement de -5 % (-14 000 €).

*Pour rappel : le détail de ces opérations vous est présenté ci-après. Les crédits budgétaires correspondant à ces opérations nouvelles ont été répartis au présent projet de budget primitif, suivant leur destination en section de fonctionnement et en section investissement.*

**Fiches-opérations Programme 2025/Convention transitoire 2025****Type : Socle fonctionnement**

n° op	Libellé (abrégé)	Montant TTC
1219	Marque Valeurs Parc naturel régional et valorisation des actions exemplaires en matière de gestion environnementale	5 000 €
1221	Accessibilité du territoire pour tous les publics	5 000 €
1222	Développement et maintenance des outils numériques dédiés à la promotion de la destination Vexin français	10 000 €
1223	Editions de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs	20 000 €
1235	Valorisation des métiers d'art	5 000 €
	<b>sous-total priorité 1</b>	<b>45 000 €</b>
1229	Ateliers de sensibilisation des habitants « Bien vivre au naturel »	4 000 €
1239	Accompagnement des projets d'aménagements paysagers et de gestion durable des espaces publics et jardins	10 000 €
1244	Participation citoyenne	10 000 €
	<b>sous-total priorité 2</b>	<b>24 000 €</b>
1234	Poursuite des actions du projet alimentaire territorial Cergy Vexin	20 000 €
	<b>sous-total priorité 3</b>	<b>20 000 €</b>
1220	Création, entretien et valorisation d'itinéraires pédestres et cyclables	10 000 €
1227	Développer et partager la connaissance du patrimoine naturel	5 000 €
1230	Accompagnement aux systèmes de cultures économes en intrants	10 000 €
1231	Actions éducatives en direction du jeune public	35 000 €
1232	Sensibilisation sur la biodiversité en milieu agricole	5 000 €
1233	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines (Pays d'art et d'histoire)	15 000 €
1240	Changement de regards et de pratiques de gestion des espaces non agricoles (rues, cimetières, parcs et jardins, privés ou publics)	5 500 €
1242	Formation aux techniques de restauration du patrimoine bâti	7 500 €

1245	Soutien aux initiatives culturelles	10 000 €
1246	Musée du Vexin français : expositions, animations et événements	30 000 €
1247	Réseau des acteurs culturels	13 000 €
	<b>sous-total priorité 5</b>	<b>146 000 €</b>
1248	Les 30 ans du Parc*	12 500 €
1249	Communication institutionnelle*	18 500 €
	<b>sous-total priorité moyen du Parc</b>	<b>31 000 €</b>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>266 000 €</b>
<b>Type : Socle investissement - M.O. Parc</b>		
n° op	Libellé (abrégé)	Montant HT
1243	Accompagnement de projets de restauration : chantiers démonstrateurs, chantiers bénévoles	20 000 €
	<b>sous-total priorité 5</b>	<b>20 000 €</b>
1224	Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	80 000 €
1225	Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	60 000 €
1226	Moyens du Parc - Construction d'un bâtiment pour accueillir le pôle éco-construction	250 000 €
	<b>sous-total priorité moyen du Parc</b>	<b>390 000 €</b>
	<b>total investissement - MO Parc</b>	<b>410 000 €</b>
<b>Type : Socle investissement - Subventions</b>		
n° op	Libellé (abrégé)	Montant
	<b>sous-total priorité 1</b>	<b>- €</b>
1236	Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	150 000 €
1237	Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	150 000 €
1238	Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	50 000 €
	<b>sous-total priorité 2</b>	<b>350 000 €</b>
	<b>sous-total priorité 3</b>	<b>- €</b>
1228	Soutien des communes et particuliers pour protéger et restaurer le patrimoine naturel	100 000 €
1241	Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	170 000 €
	<b>sous-total priorité 5</b>	<b>270 000 €</b>
	<b>total investissement - Subventions</b>	<b>620 000 €</b>
	<b>Total général investissement</b>	<b>1 030 000 €</b>

**LES FRAIS DE STRUCTURE DU PARC**

Les propositions concernant les frais de structure du Parc s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **2 434 399 €** (hors amortissements). Ce budget a été estimé à partir des réalisations constatées à la fin de l'exercice 2024 pour les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général », suivant les simulations individuelles faites pour les charges de personnel. Il est à noter que la Région Ile-de-France a également imposé une baisse de 5 % sur les frais de structure (-61 538 €).

**1°) LES RECETTES**

Ont été inscrites les prévisions de recettes suivantes pour **2 434 399 €** (2 414 350 € en 2024) :

➤ **3 000 €**, provision dans la perspective de remboursements d'indemnités journalières qui interviendraient suite aux absences du personnel (maladie, maternité...);

**188 220 €**, produits d'exploitation issus de la billetterie et des ventes du musée ainsi que de recettes diverses (remboursement chèques-déjeuner, marque Parc, cinéma, animations...);

➤ **13 500 €**, remboursement au budget principal, de sa participation aux frais de structures, du budget « Réserve Nationale des Coteaux de Seine » ;

➤ **1 977 390 €** au titre des participations contractuelles, attendues de la part :

- de l'Etat pour **130 000 €**

- de la Région Ile-de-France pour **1 169 222 €**

- des Communes, villes-portes et  
Communautés de Communes **678 168 €**

Concernant la participation des communes pour 2025, le taux de cotisation reste à **5 € par habitant**. La participation des communautés de communes reste quant à elle à **0,50 € par habitant**. Les Villes Portes sont reconduites à l'identique conformément aux termes des conventions existantes.

➤ **252 289 €** correspondant aux différentes participations sur salaires RNR Limay, Natura 2000, MAEC, ENS, rénovation énergétique (Mairie de Limay, Région Ile-de-France, CD 95, Etat, FEADER...).

\*\*\*\*\*

➤ **1 024 521 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1) ;

**2°) LES DEPENSES**

Ont été inscrites les prévisions de dépenses suivantes pour **2 434 399 €** :

➤ les charges à caractère général pour **372 144 €** (*réalisé 377 040 € en 2024*). Ce montant inclut les charges d'entretien courant du domaine, les charges générales diverses (téléphone, électricité, entretien des véhicules, chauffage...). En raison de la baisse de la Région, une somme complémentaire sera sûrement à prévoir au budget supplémentaire 2025 ;

➤ les salaires et charges de personnel pour **1 991 850 €** (*réalisé 1 913 571 € en 2024*). Est inclus : salaires Cap Tourisme, poste supplémentaire aires protégées (remboursé), augmentations de salaire normales 2025, médecine du travail ;

➤ les autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles pour **69 405 €** ;

➤ **1 000 €** pour annulation de titres sur exercice antérieur.

\*\*\*\*\*

➤ **1 024 521 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1).

## ***PROGRAMMES SPECIFIQUES***

Inscrits pour un montant total de **2 710 €** en dépenses, recettes, pour le site « **Natura 2000, coteaux et boucles de la Seine et vallée de l'Epte** » : le Parc a été désigné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables pour assurer la mission d'animation du site Natura 2 000 « coteaux et boucles de la Seine ». Ces crédits serviront à des actions de communication pour Natura 2000. Le salaire de l'animateur est inscrit sur les frais de structure en dépenses et recettes, pour un montant de 45 085 €, plus 6 762 € de frais indirects.

## ***PROJETS HORS CONTRAT DE PARC***

Les crédits à inscrire, pour 152 300 €, sont de :

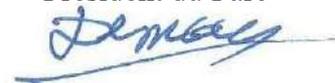
- 57 800 € en dépenses et recettes correspondant à une participation en fonctionnement du Département du Val d'Oise pour des actions en éducation, culture, animations et paysage en relation avec le Département. 65 700 € ont été affectés sur les frais de structure pour le remboursement du poste MAEC et ENS ;
- 92 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation des communautés de communes et du CD95 dans le cadre du programme France Renov' ;
- 2 500 € en dépenses et recettes correspondant au solde du site internet touristique, par le CD 95.

\*\*\*\*

J'invite le Comité syndical à bien vouloir adopter :

- le budget primitif principal 2025,
- le montant de 5 € par habitant pour les communes et 0,50 € par habitant pour les Communautés de Communes,
- m'autoriser à faire toutes les opérations comptables nécessaires durant l'exercice 2025 (dans la limite du présent budget).

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# BUDGET PRIMITIF

Budget Principal Parc

## Signatures

Séance du 17 mars 2025

### COLLEGE DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

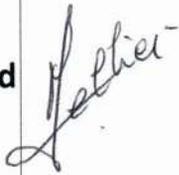
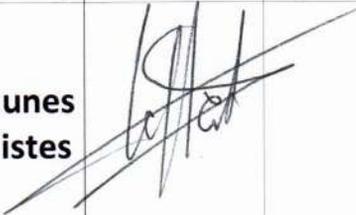
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_02-DE

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Benjamin CHKROUN <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Agnès RICARD-HIBON	
Thibault HUMBERT <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> → Donne pouvoir à JERENARD		Jérôme REGNAULT	
Benoît JIMENEZ <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		France-Lise VALIER	
Carine PELEGRIN <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Paul VANNIER	
Florence PORTELLI <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Nicole LANASPRES	
Jean-François RENARD <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> + Pouvoir de T. HUMBERT		Vincent POIRET	
Rachid TEMAL <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Isabelle BERESSI	

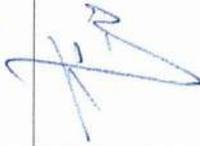
<p>Stéphanie VON EUW</p> <p><b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b></p>		<p>Anne CA</p>	
---	--	----------------	--

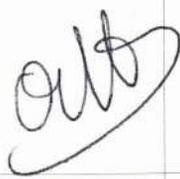
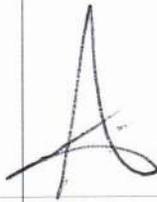
Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_02-DE

**COLLEGE DES COMMUNAUTES DE C**

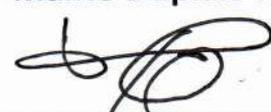
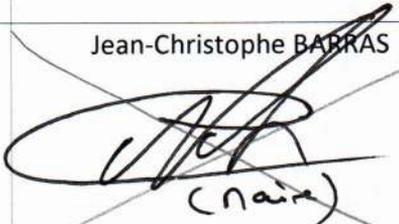
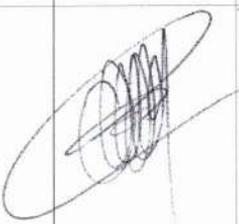
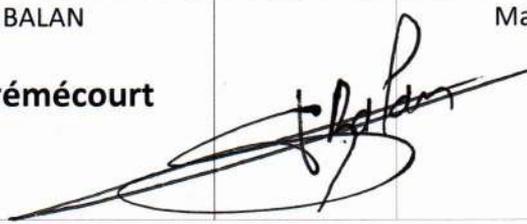
Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Martine TELLIER <b>Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise</b>		Martine QUIGNARD	
Jérôme LEPLAT <b>Communauté de communes Sausseron Impressionnistes</b>		Florent BEAULIEU	
Bernard LE BON <b>Communauté de communes du Haut Val d'Oise</b>		Stéphane CARTEADO	
Ghislaine HAUETER <b>Communauté de communes les Portes d'Ile-de-France</b>		Didier DUMONT	
Capucine FAIVRE <b>Communauté de communes Vexin-Val de Seine</b>		Dominique COURTI	
Michel RAZAFIMBELO <b>Communauté de communes Vexin Centre</b>		Frédéric FERREIRA	

## COLLEGE DES COMMUNE

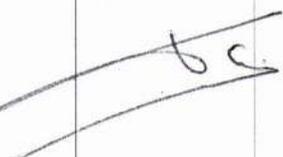
Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Katalin ESCHER <b>Mairie d'Ableiges</b>		Patrick PELLETIER	
Emmanuel COUESNON <b>Mairie d'Aincourt</b>		Elsa BILLIAULT	
Séverine CHAMPETIER <b>Mairie d'Ambleville</b>		Bernard LANDEMARD	
Thierry HERBET <b>Mairie d'Amenucourt</b>		Jérémie CASTRO	
Frédéric VELSCH <b>Mairie d'Arronville</b>		Lionel LESSAINT	
Laura DODEMAN <b>Mairie d'Arthies</b>		Ludovic RUBANY	
Florent BEAULIEU <b>Mairie d'Auvers-sur-Oise</b>		Juliette DUMEIGE-KERBRAT	
Chrystelle NOBLIA <b>Mairie d'Avernes</b>		Christine BESSODES	

Olivier HUE <b>Mairie de Banthelu</b>		Bruno DELLA BELLA	
Martine BAUDIN <b>Mairie de Berville</b>		Patrick BRU	
Paul DUBRAY <b>Mairie de Boissy-l'Aillerie</b>		Claude VAUTIER	
Frédéric VERHAEGEN <b>Mairie de Bray-et-Lu</b>		Christian PAUL	
Geoffroy MARIE <b>Mairie de Bréançon</b>		Julien BOURREAU	
Christelle GEORGE <b>Mairie de Brignancourt</b>		Nadine MAPELLI-ZEIGER	
Alexandre VALGRES <b>Mairie de Brueil-en-Vexin</b>		Patrick BOJOIE	
Jean-Pierre DORE <b>Mairie de Buhy</b>		Philippe VIARD	
Claude NOEL <b>Mairie de Butry-sur-Oise</b>		Géraldine DUVAL	

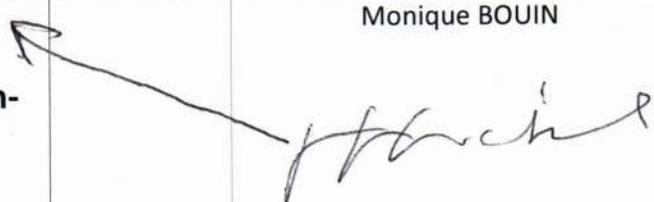
Jean-Jules MORTEO <b>Mairie de Champagne-sur-Oise</b>		Audrey MAZUREK	
Cécile COLLEAU <b>Mairie de Charmont</b>		Serge VAILLANT	
Nicolas BELANGE <b>Mairie de Chars</b>		Pierre-Antoine DHUICQ	
Philippe LEMOINE <b>Mairie de Chaussy</b>		Michel BESNARD	
Michel CHIALVO <b>Mairie de Chérence</b>		Vincent RIOLLET	
Jérôme GUERIN <b>Mairie de Cléry-en-Vexin</b>		Franck DELORME	
Isabelle DECOUTURE <b>Mairie de Commeny</b>		Isabelle GALLO-GROSOS	
Philippe DAYOT <b>Mairie de Condécourt</b>		Michel FINET	
Béatrice LEDESERT <b>Mairie de Cormeilles-en-Vexin</b>		Irène BARRIER	

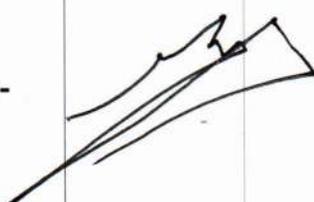
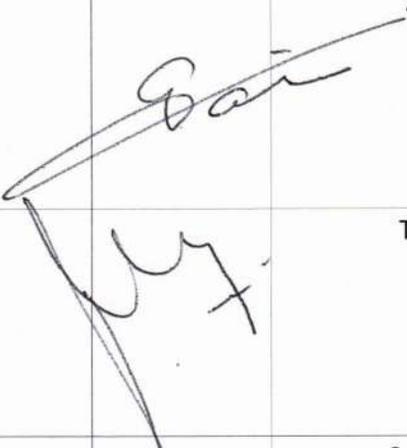
Liliane ROVEZ <b>Mairie de Courcelles-sur-Viosne</b> 	Marie-Hélène BOUTON
Aurélie HERZ <b>Mairie de Drocourt</b>	Alain TEMPLIER
Benjamin DEMAILLY <b>Mairie d'Ennery</b> 	Claire PATOUX
Dominique LOIZEAU <b>Mairie d'Epiais-Rhus</b> 	Philippe PELLE
Thierry LADREYT <b>Mairie d'Evécquemont</b>	<del>Jean-Christophe BARRAS  (naire)</del>
Sébastien LAVANCIER <b>Mairie de Follainville-Dennemont</b> 	Alban VARET
Alain ITHEN <b>Mairie de Fontenay-Saint-Père</b> 	Brigitte BRITSCH
Marcel ALLEGRE <b>Mairie de Frémainville</b>	Marie-Thérèse DUCHENE 
Stéphane BALAN <b>Mairie de Frémécourt</b> 	Marie-Line BOUDJLAL

<p>Marc MICHEL</p> <p><b>Mairie de Frouville</b></p> 		<p>Fabrice MAZUE</p>
<p>Marie-Christine DUBERNARD</p> <p><b>Mairie de Gaillon-sur-Montcient</b></p> 		<p>Jean-Pierre LE TELLIER</p>
<p>Romano MOSCETTI</p> <p><b>Mairie de Gargenville</b></p>		<p>Jackie SCHINZEL</p>
<p>Christiane WALTER</p> <p><b>Mairie de Genainville</b></p> 		<p>Alain DUMAS</p>
<p>Olivier DESLANDES</p> <p><b>Mairie de Génicourt</b></p>		<p>Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD</p>
<p>Olivier FOUQUEREAU</p> <p><b>Mairie de Gommecourt</b></p> 		<p>François MACAIRE</p>
<p>Jean-Jacques LETAILLER</p> <p><b>Mairie de Grisy-les-Plâtres</b></p>		<p>Estelle DEVICQUE-FOURNIER</p>
<p>Frédéric HEYBLOM</p> <p><b>Mairie de Guernes</b></p>		<p>Pascal BRUSSEAUX</p>
<p>Nicolas DE MAISTRE</p> <p><b>Mairie de Guiry-en-Vexin</b></p> 		<p>Michel CATHALA</p>

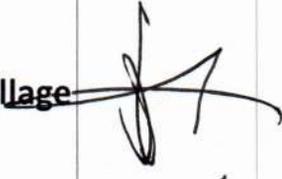
Patrick LANOT <b>Mairie de Guitrancourt</b>		Pascale POITREZ	
Alexandre BIENFAIT <b>Mairie d'Haravilliers</b>		Sabine CLEOPHAX	
Laurent CAMUS <b>Mairie de Haute-Isle</b>		Alain ERRARD	
Adeline NICAULT <b>Mairie d'Hédouville</b>		Guy JOBARD	
Céline CAPRON <b>Mairie d'Hérouville-en-Vexin</b>		Romain COUBRICHE	
Patrice BONNET <b>Mairie de Hodent</b>		Cédric CHIEPPERIN	
Michel HELLEBOID <b>Mairie de Jambville</b>		Gabriel OUERDANE	
Cédric GUILLAUME <b>Mairie de Juziers</b>		Pascal DREUX	
Joëlle VALENCHON <b>Mairie de La Chapelle-en-Vexin</b>		Jean-Luc CLEMENT	

Isabelle BELLY <b>Mairie de La Roche-Guyon</b>		Annette HAREZ	
Michel RICHARD <b>Mairie de Labbeville</b>		Alain DEVILLEBICHOT	
Laurent HUGAULT <b>Mairie de Lainville-en-Vexin</b>		Valérie BEJOTTES	
Elizabeth DUFOUR <b>Mairie de Le Bellay-en-Vexin</b>		Olivier MAUGER	
Nathalie DELAHAYE <b>Mairie de Le Heaulme</b>		Martial LEPREVOST	
Grégory LEOST <b>Mairie de Le Perchay</b>		Christophe ROBERT	
Claire JARRAUD <b>Mairie de Livilliers</b>		Cécile CARTON	
Norbert LALLOYER <b>Mairie de Longuesse</b>		Marc-Olivier LAMBERT	
Jean-Paul DABAS <b>Mairie de Magny-en-Vexin</b>		Luc PUECH D'ALISSAC	

<p>Jean LORINE</p> <p><b>Mairie de Marines</b></p> 		<p>Annie BOURGET</p>
<p>Marie-Madeleine ROTSAERT</p> <p><b>Mairie de Maudétour-en-Vexin</b></p>		<p>Monique BOUIN</p>
<p>Ali YOUNSI</p> <p><b>Mairie de Ménouville</b></p>		<p>Philippe REOL</p> 
<p>Brigitte GUENERAT</p> <p><b>Mairie de Mézy-sur-Seine</b></p>		<p>Eric TIXIER</p>
<p>Nathalie FLAMENT</p> <p><b>Mairie de Montalet-le-Bois</b></p>		<p>Patricia QUERU</p>  
<p>Amélie BARACH</p> <p><b>Mairie de Montgeroult</b></p>		<p>Pierre DES COURTILS</p>
<p>Annette RELIER</p> <p><b>Mairie de Montreuil-sur-Epte</b></p>		<p>Margaux FLAMENT</p>
<p>Philippe HOUDAILLE</p> <p><b>Mairie de Moussy</b></p>		<p>Armelle NICOUD-PRUVOST</p>
<p>Christophe BUATOIS</p> <p><b>Mairie de Nesles-la-Vallée</b></p>		<p>Frédéric DEROUET</p>

Jérôme OLIVIER <b>Mairie de Neuilly-en-Vexin</b> 	Philippe CAPRON
Ghislaine JOURNEE <b>Mairie de Nucourt</b>	Sandra SAUVETRE
Paul HEBRARD <b>Mairie de Oinville-sur-Montcient</b> 	Philippe MAURICE
Lionelle MASCHINO <b>Mairie d'Omerville</b>	Denys de MAGNITOT 
Béatrice BELABBAS <b>Mairie de Parmain</b>	
Patrick PREMEL <b>Mairie de Ronquerolles</b>	Christine PETIT
Guy PARIS <b>Mairie de Sagy</b> 	Aurore PIQUET
Emeric de ROBIEN <b>Mairie de Sailly</b>	Thomas BEGUIN
Christophe DEPONT <b>Mairie de Saint-Clair-sur-Epte</b>	Sandra SOPHIYAIR

Martine PANTIC <b>Mairie de Saint-Cyr-en-Arthies</b>		Marie-Claire AUGER	
Stefan RICHTER <b>Mairie de Saint-Gervais</b>		Didier PRUVOST	
Jocelyne AUBE <b>Mairie de Saint-Martin-la-Garenne</b>		Florence HUBER	
Arnaud MARCEL <b>Mairie de Santeuil</b>		Alexander SENEQUIER	
<del>Nadège RAYSSEGUIER</del> ← OK <b>Mairie de Seraincourt</b>		Sylvain DIGAIRE 	
Julie MARFAING <b>Mairie de Tessancourt-sur-Aubette</b>		Xavier BASSET	
Denis SARGERET <b>Mairie de Théméricourt</b>		Frédéric GINOUX	
Jérémy PENTHER <b>Mairie de Theuville</b>		Angèle de LIEDEKERKE BEAUFORT	
Jhony BOURGIN <b>Mairie d'Us</b>		Jérôme VANDAMME	

Marc GIROUD <b>Mairie de Vallangoujard</b>		Sylvain DEN <b>Mairie de Vallangoujard</b>	
Laurent de GAULLE <b>Mairie de Valmondois</b>		Eric DEFOSSE <b>Mairie de Valmondois</b>	
Michel LE GUILLEVIC <b>Mairie de Vaux-sur-Seine</b>		Arnaud ROUSSEAU <b>Mairie de Vaux-sur-Seine</b>	
Dominique HERPIN-POULENAT <b>Mairie de Vétheuil</b>		Flore GAMBIER <b>Mairie de Vétheuil</b>	
Serge BILLOUE <b>Mairie de Vienne-en-Arthies</b>		Lucie DESSEROY <b>Mairie de Vienne-en-Arthies</b>	
Philippe CORTES <b>Mairie de Vigny</b>		Jean-Pierre GUILLEMOT <b>Mairie de Vigny</b>	
Pierre VANDEPUTTE <b>Mairie de Villers-en-Arthies</b>		Mickaël GAUDENS <b>Mairie de Villers-en-Arthies</b>	
Dominique PORTE <b>Mairie de Wy-Dit-Joli-Village</b>		Annick MARANDEL <b>Mairie de Wy-Dit-Joli-Village</b>	

# COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Sabrina ECARD <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>		Céline VILLECOURT	<i>Excusée</i>
Anne FROMENTEIL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>	<i>Fromenteil</i>	Véronique PELISSIER	
Nessrine MENHAOUARA <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>		Pascal BERTOLINI	
Alexandre PUEYO <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>	<i>Pueyo</i>	Patricia JOSE	
Morgan TOUBOUL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b> → Donne pouvoir à T. VATEL	<i>Touboul</i>	Julien BACHARD	
Thomas VATEL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b> + Pouvoir de M. TOUBOUL	<i>Vatel</i>	Sarah MOINE	
Cécile DUMOULIN <b>Conseil Départemental des Yvelines</b> + Pouvoir de G. MULLER	<i>Dumoulin</i>	Cécile ZAMMIT-POPESCU	
Guy MULLER <b>Conseil Départemental des Yvelines</b> → Donne Pouvoir à C. DUMOULIN	<i>Muller</i>	Marc HERZ	

**COLLEGE DES VILLES PARTEN**

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Didier DUMONT <b>Mairie de Bennecourt</b>		Henri LECLER	
Alain GUILLON <b>Mairie d'Hardricourt</b>		Fabrice POURCHE	

**COLLEGE DES VILLES PORTES**

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Suzanne JAUNET <b>Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise</b>		Lionel GIRAUD	
Monique LEFEBVRE <b>Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise</b>		Alain RICHARD	
Céline AZZOPARDI <b>Mairie d'Issou</b>		Jean-Pierre FONTAINE	
Alain FLORIN <b>Mairie de Limay</b>		Mohamed DADDA	
Ergin MEMISOGLU <b>Mairie de Meulan-en-Yvelines</b>		Patricia ALBONETTI 	



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-03 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Proposition d'adoption du budget primitif annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine (RNN)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 94-515 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur approuvés du Syndicat Mixte ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 8 mars 2010 approuvant la création d'un budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de Seine » ;

VU la convention signée avec l'Etat en date du 22 février 2010 aux termes de laquelle la gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux a été confiée au Parc du Vexin français ;

VU le règlement budgétaire et financier du Parc ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°23-33 du 20 novembre 2023 du Comité syndical rappelant la décision des instances d'amortir ces dépenses et recettes (fonctionnement/investissement) en un an, au solde des opérations ;

CONSIDERANT la délibération n°23-33 du 20 novembre 2023 du Comité syndical rappelant la décision des instances de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits ;

CONSIDERANT le rapport de présentation détaillé ci-annexé et le projet de budget transmis à tous les membres du Comité syndical le 7 mars 2025 ;

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Parc,

### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité**

**ADOPTE**, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, le budget primitif annexes 2025 « Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine », arrêtés aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
0 €	219 467 €	<b>219 467 €</b>

**AUTORISE** le Président à émettre le mandat suivant :

- article budgétaire 62871 « remboursement de frais » pour un montant estimé de 13 500 € maximum, correspondant à la participation du budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de Seine » aux frais de fonctionnement du Parc (ajustement en fin d'exercice en fonction des dépenses réalisées) ;

**AUTORISE** le Président à émettre tous titres et mandats nécessaires aux écritures de régularisation de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe et toutes écritures nécessaires au fonctionnement du présent budget.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25950246600057

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU MAGNY

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Réserve Naturelle Nationale (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	.
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
 Reçu en préfecture le 24/03/2025  
 Publié le  
 ID : 095-259502466-20250318-CS25\_03-DE

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	42
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A
Informations statistiques		Valeurs
Population totale		
Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		
Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Racettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaires ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	159 204,85	167 792,00	0,00	A1 8 587,15
<b>Investissement</b>	0,00	37,40 (3)	0,00	A2 37,40
<b>Fonctionnement</b>	159 204,85	167 754,60 (4)	0,00	A3 8 549,75

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>		8 587,15
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>		37,40
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>		8 549,75

- (1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1) -**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	219 467,00	219 467,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	219 467,00	219 467,00
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>		<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>	<b>Chapitre(s)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2	
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	77 574,35	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>77 574,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>77 574,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>77 575,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CZ

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	375 908,54	0,00	104 455,00	104 455,00	104 455,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	124 992,00	0,00	114 962,00	114 962,00	114 962,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>500 950,54</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>500 950,54</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>500 951,54</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>219 467,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	243 788,00	0,00	215 190,00	215 190,00	215 190,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 096,00	0,00	4 277,00	4 277,00	4 277,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>248 884,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>248 884,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>248 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>	<b>219 467,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>219 467,00</b>
--	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

**D1**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**0,00**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	104 455,00		104 455,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	114 962,00		114 962,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	50,00	0,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>219 467,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**219 467,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	215 190,00		215 190,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 277,00	0,00	4 277,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>219 467,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 467,00</b>

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérat	Publié le dre (2)	TOTAL
			ID : 095-259502466-20250318-CS25_03-DE	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				219 467,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN*

### **Objet : Proposition d'adoption du budget primitif annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine (RNN)**

L'État a confié au Parc, par convention à dater du 22 février 2010, la gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine.

La convention prévoit la présentation par le gestionnaire d'un budget prévisionnel affecté à la réserve (fonctionnement et investissement).

Le Comité syndical du Parc a, dans cette perspective, décidé par délibération du 8 mars 2010, de créer un budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine » afin de pouvoir, dans le cadre de cette gestion déléguée, regrouper dans une comptabilité distincte et individualisée du Parc, l'ensemble des mouvements financiers, dépenses, recettes liées au fonctionnement de cette réserve et aux travaux à réaliser sur le site.

Les dépenses ont été réparties en section de fonctionnement et d'investissement en 2025 pour **219 467 €** (241 975 € en 2024).

1. La section de fonctionnement, hors amortissements, comprend à hauteur de **219 467 €**, les dépenses suivantes :

- **114 962 €** inscrits au chapitre 012 – charges de personnel, montant correspondant aux salaires et charges des deux agents affectés à la gestion de la réserve aux postes de conservateur et de gardien-technicien et à la rémunération de 2 vacataires pour 4 mois pour la surveillance de la réserve en été, ainsi que pour l'achat des titres-restaurant ;
- **104 455 €** inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général, pour :
- **42 340 €** affectés à la réalisation de travaux d'entretien sur le site,
- **13 500 €** correspondant au montant estimé de la participation du présent budget annexe aux frais généraux du Parc,
- **44 615 €** pour l'acquisition de petits matériels, les frais de déplacement et de formation, des études, des conférences et des honoraires divers (biens vacants et sans maître...),
- **50 €** correspondant à une charge de gestion courante, pour inscrire en comptabilité les arrondis du prélèvement à la source qui ne doivent pas être reversés aux impôts.

2. Aucune dépense n'est à prévoir au budget primitif 2025 en investissement.

L'ensemble des dépenses est couvert par un financement Etat, l'Agence de l'Eau, par le remboursement des chèques-déjeuner, par les remboursements RNF, par une participation FEADER Natura 2000...

Voici les éléments qui constituent le budget primitif annexe « Réserve naturelle nationale de coteaux de Seine» pour l'année 2025.

Les 2 postes sont intégrés dans le tableau général des effectifs du budget principal du Parc.

\* \* \* \* \*

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le budget primitif annexe de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine 2025.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# BUDGET PRIMITIF

Budget annexes RNN

## Signatures

Séance du 17 mars 2025

### COLLEGE DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_03-DE

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Benjamin CHKROUN <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Agnès RICARD-HIBON	
Thibault HUMBERT <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> → Donne pouvoir à JERENARD		Jérôme REGNAULT	
Benoît JIMENEZ <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		France-Lise VALIER	
Carine PELEGRIN <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Paul VANNIER	
Florence PORTELLI <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Nicole LANASPRES	
Jean-François RENARD <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> + Pouvoir de T. HUMBERT		Vincent POIRET	
Rachid TEMAL <b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>		Isabelle BERESSI	

Stéphanie VON EUW

**Conseil Régional d'Ile-de-  
France**

Anne CA  
3R11

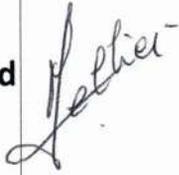
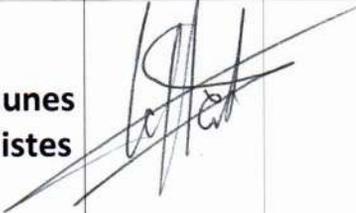
Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

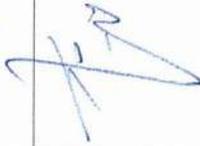
Publié le

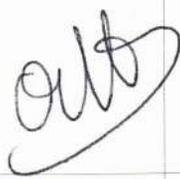
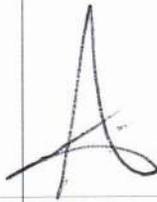
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_03-DE

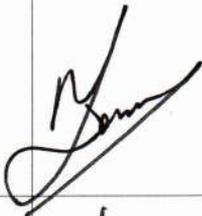
## COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

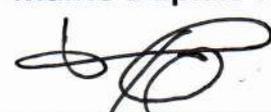
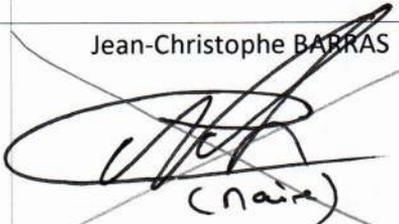
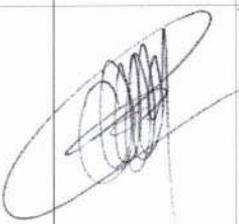
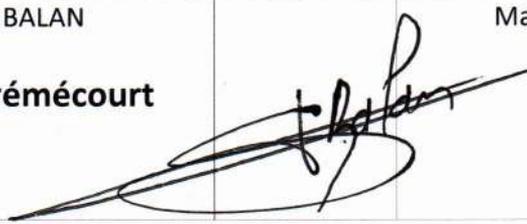
Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Martine TELLIER <b>Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise</b>		Martine QUIGNARD	
Jérôme LEPLAT <b>Communauté de communes Sausseron Impressionnistes</b>		Florent BEAULIEU	
Bernard LE BON <b>Communauté de communes du Haut Val d'Oise</b>		Stéphane CARTEADO	
Ghislaine HAUETER <b>Communauté de communes les Portes d'Ile-de-France</b>		Didier DUMONT	
Capucine FAIVRE <b>Communauté de communes Vexin-Val de Seine</b>		Dominique COURTI	
Michel RAZAFIMBELO <b>Communauté de communes Vexin Centre</b>		Frédéric FERREIRA	

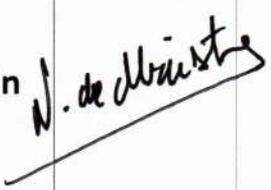
## COLLEGE DES COMMUNE

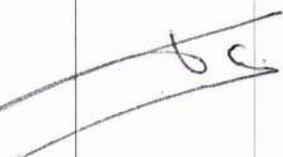
Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Katalin ESCHER <b>Mairie d'Ableiges</b>		Patrick PELLETIER	
Emmanuel COUESNON <b>Mairie d'Aincourt</b>		Elsa BILLIAULT	
Séverine CHAMPETIER <b>Mairie d'Ambleville</b>		Bernard LANDEMARD	
Thierry HERBET <b>Mairie d'Amenucourt</b>		Jérémie CASTRO	
Frédéric VELSCH <b>Mairie d'Arronville</b>		Lionel LESSAINT	
Laura DODEMAN <b>Mairie d'Arthies</b>		Ludovic RUBANY	
Florent BEAULIEU <b>Mairie d'Auvers-sur-Oise</b>		Juliette DUMEIGE-KERBRAT	
Chrystelle NOBLIA <b>Mairie d'Avernes</b>		Christine BESSODES	

Olivier HUE <b>Mairie de Banthelu</b>		Bruno DELLA BELLA	
Martine BAUDIN <b>Mairie de Berville</b>		Patrick BRU	
Paul DUBRAY <b>Mairie de Boissy-l'Aillerie</b>		Claude VAUTIER	
Frédéric VERHAEGEN <b>Mairie de Bray-et-Lu</b>		Christian PAUL	
Geoffroy MARIE <b>Mairie de Bréançon</b>		Julien BOURREAU	
Christelle GEORGE <b>Mairie de Brignancourt</b>		Nadine MAPELLI-ZEIGER	
Alexandre VALGRES <b>Mairie de Brueil-en-Vexin</b>		Patrick BOJOIE	
Jean-Pierre DORE <b>Mairie de Buhy</b>		Philippe VIARD	
Claude NOEL <b>Mairie de Butry-sur-Oise</b>		Géraldine DUVAL	

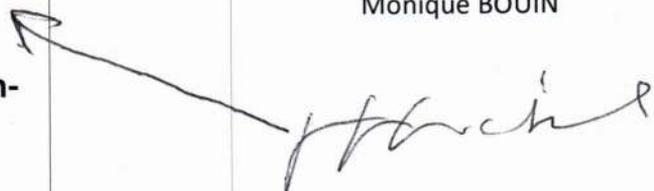
<p>Jean-Jules MORTEO</p> <p><b>Mairie de Champagne-sur-Oise</b></p>		<p>Audrey MAZUREK</p>	
<p>Cécile COLLEAU</p> <p><b>Mairie de Charmont</b></p>		<p>Serge VAILLANT</p>	
<p>Nicolas BELANGE</p> <p><b>Mairie de Chars</b></p>		<p>Pierre-Antoine DHUICQ</p>	
<p>Philippe LEMOINE</p> <p><b>Mairie de Chaussy</b></p>		<p>Michel BESNARD</p>	
<p>Michel CHIALVO</p> <p><b>Mairie de Chérence</b></p>		<p>Vincent RIOLLET</p>	
<p>Jérôme GUERIN</p> <p><b>Mairie de Cléry-en-Vexin</b></p>		<p>Franck DELORME</p>	
<p>Isabelle DECOUTURE</p> <p><b>Mairie de Commeny</b></p>		<p>Isabelle GALLO-GROSOS</p>	
<p>Philippe DAYOT</p> <p><b>Mairie de Condécourt</b></p>		<p>Michel FINET</p>	
<p>Béatrice LEDESERT</p> <p><b>Mairie de Cormeilles-en-Vexin</b></p>		<p>Irène BARRIER</p>	

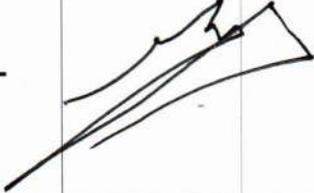
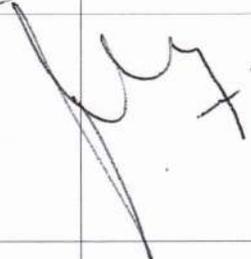
Liliane ROVEZ <b>Mairie de Courcelles-sur-Viosne</b> 	Marie-Hélène BOUTON
Aurélie HERZ <b>Mairie de Drocourt</b>	Alain TEMPLIER
Benjamin DEMAILLY <b>Mairie d'Ennery</b> 	Claire PATOUX
Dominique LOIZEAU <b>Mairie d'Epiais-Rhus</b> 	Philippe PELLE
Thierry LADREYT <b>Mairie d'Evécquemont</b>	<del>Jean-Christophe BARRAS  (naire)</del>
Sébastien LAVANCIER <b>Mairie de Follainville-Dennemont</b> 	Alban VARET
Alain ITHEN <b>Mairie de Fontenay-Saint-Père</b> 	Brigitte BRITSCH
Marcel ALLEGRE <b>Mairie de Frémainville</b>	Marie-Thérèse DUCHENE 
Stéphane BALAN <b>Mairie de Frémécourt</b> 	Marie-Line BOUDJLAL

Marc MICHEL <b>Mairie de Frouville</b> 	Fabrice MAZUE
Marie-Christine DUBERNARD <b>Mairie de Gaillon-sur-Montcient</b> 	Jean-Pierre LE TELLIER
Romano MOSCETTI <b>Mairie de Gargenville</b>	Jackie SCHINZEL
Christiane WALTER <b>Mairie de Genainville</b> 	Alain DUMAS
Olivier DESLANDES <b>Mairie de Génicourt</b>	Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD
Olivier FOUQUEREAU <b>Mairie de Gommecourt</b> 	François MACAIRE
Jean-Jacques LETAILLER <b>Mairie de Grisy-les-Plâtres</b>	Estelle DEVICQUE-FOURNIER
Frédéric HEYBLOM <b>Mairie de Guernes</b>	Pascal BRUSSEAUX
Nicolas DE MAISTRE <b>Mairie de Guiry-en-Vexin</b> 	Michel CATHALA

Patrick LANOT <b>Mairie de Guitrancourt</b>		Pascale POITREZ	
Alexandre BIENFAIT <b>Mairie d'Haravilliers</b>		Sabine CLEOPHAX	
Laurent CAMUS <b>Mairie de Haute-Isle</b>		Alain ERRARD	
Adeline NICAULT <b>Mairie d'Hédouville</b>		Guy JOBARD	
Céline CAPRON <b>Mairie d'Hérouville-en-Vexin</b>		Romain COUBRICHE	
Patrice BONNET <b>Mairie de Hodent</b>		Cédric CHIEPPERIN	
Michel HELLEBOID <b>Mairie de Jambville</b>		Gabriel OUERDANE	
Cédric GUILLAUME <b>Mairie de Juziers</b>		Pascal DREUX	<i>Excuse!</i>
Joëlle VALENCHON <b>Mairie de La Chapelle-en-Vexin</b>		Jean-Luc CLEMENT	

Isabelle BELLY <b>Mairie de La Roche-Guyon</b>		Annette HAREZ	
Michel RICHARD <b>Mairie de Labbeville</b>		Alain DEVILLEBICHOT	
Laurent HUGAULT <b>Mairie de Lainville-en-Vexin</b>		Valérie BEJOTTES	
Elizabeth DUFOUR <b>Mairie de Le Bellay-en-Vexin</b>		Olivier MAUGER	
Nathalie DELAHAYE <b>Mairie de Le Heaulme</b>		Martial LEPREVOST	
Grégory LEOST <b>Mairie de Le Perchay</b>		Christophe ROBERT	
Claire JARRAUD <b>Mairie de Livilliers</b>		Cécile CARTON	
Norbert LALLOYER <b>Mairie de Longuesse</b>		Marc-Olivier LAMBERT	
Jean-Paul DABAS <b>Mairie de Magny-en-Vexin</b>		Luc PUECH D'ALISSAC	

<p>Jean LORINE</p> <p><b>Mairie de Marines</b></p> 		<p>Annie BOURGET</p>
<p>Marie-Madeleine ROTSAERT</p> <p><b>Mairie de Maudétour-en-Vexin</b></p>		<p>Monique BOUIN</p>
<p>Ali YOUNSI</p> <p><b>Mairie de Ménouville</b></p>		<p>Philippe REOL</p> 
<p>Brigitte GUENERAT</p> <p><b>Mairie de Mézy-sur-Seine</b></p>		<p>Eric TIXIER</p>
<p>Nathalie FLAMENT</p> <p><b>Mairie de Montalet-le-Bois</b></p>		<p>Patricia QUERU</p>  
<p>Amélie BARACH</p> <p><b>Mairie de Montgeroult</b></p>		<p>Pierre DES COURTILS</p>
<p>Annette RELIER</p> <p><b>Mairie de Montreuil-sur-Epte</b></p>		<p>Margaux FLAMENT</p>
<p>Philippe HOUDAILLE</p> <p><b>Mairie de Moussy</b></p>		<p>Armelle NICOU-PRUVOST</p>
<p>Christophe BUATOIS</p> <p><b>Mairie de Nesles-la-Vallée</b></p>		<p>Frédéric DEROUET</p>

Jérôme OLIVIER <b>Mairie de Neuilly-en-Vexin</b> 	Philippe CAPRON
Ghislaine JOURNEE <b>Mairie de Nucourt</b>	Sandra SAUVETRE
Paul HEBRARD <b>Mairie de Oinville-sur-Montcient</b> 	Philippe MAURICE
Lionelle MASCHINO <b>Mairie d'Omerville</b>	Denys de MAGNITOT 
Béatrice BELABBAS <b>Mairie de Parmain</b>	
Patrick PREMEL <b>Mairie de Ronquerolles</b>	Christine PETIT
Guy PARIS <b>Mairie de Sagy</b> 	Aurore PIQUET
Emeric de ROBIEN <b>Mairie de Sailly</b> 	Thomas BEGUIN
Christophe DEPONT <b>Mairie de Saint-Clair-sur-Epte</b>	Sandra SOPHIYAIR

Martine PANTIC <b>Mairie de Saint-Cyr-en-Arthies</b>		Marie-Claire AUGER	
Stefan RICHTER <b>Mairie de Saint-Gervais</b>		Didier PRUVOST	
Jocelyne AUBE <b>Mairie de Saint-Martin-la-Garenne</b>		Florence HUBER	
Arnaud MARCEL <b>Mairie de Santeuil</b>		Alexander SENEQUIER	
<del>Nadège RAYSSEGUIER</del> ← OK <b>Mairie de Seraincourt</b>		Sylvain DIGAIRE 	
Julie MARFAING <b>Mairie de Tessancourt-sur-Aubette</b>		Xavier BASSET	
Denis SARGERET <b>Mairie de Théméricourt</b>		Frédéric GINOUX	
Jérémy PENTHER <b>Mairie de Theuville</b>		Angèle de LIEDEKERKE BEAUFORT	
Jhony BOURGIN <b>Mairie d'Us</b>		Jérôme VANDAMME	

Marc GIROUD <b>Mairie de Vallangoujard</b>		Sylvain DEN <b>Mairie de Vallangoujard</b>	
Laurent de GAULLE <b>Mairie de Valmondois</b>		Eric DEFOSSE <b>Mairie de Valmondois</b>	
Michel LE GUILLEVIC <b>Mairie de Vaux-sur-Seine</b>		Arnaud ROUSSEAU <b>Mairie de Vaux-sur-Seine</b>	
Dominique HERPIN-POULENAT <b>Mairie de Vétheuil</b>		Flore GAMBIER <b>Mairie de Vétheuil</b>	
Serge BILLOUE <b>Mairie de Vienne-en-Arthies</b>		Lucie DESSEROY <b>Mairie de Vienne-en-Arthies</b>	
Philippe CORTES <b>Mairie de Vigny</b>		Jean-Pierre GUILLEMOT <b>Mairie de Vigny</b>	
Pierre VANDEPUTTE <b>Mairie de Villers-en-Arthies</b>		Mickaël GAUDENS <b>Mairie de Villers-en-Arthies</b>	
Dominique PORTE <b>Mairie de Wy-Dit-Joli-Village</b>		Annick MARANDEL <b>Mairie de Wy-Dit-Joli-Village</b>	

## COLLEGE DES DEPARTEME

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Sabrina ECARD <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>		Céline VILLECOURT	<i>Excusée</i>
Anne FROMENTEIL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>	<i>Fromenteil</i>	Véronique PELISSIER	
Nessrine MENHAOUARA <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>		Pascal BERTOLINI	
Alexandre PUEYO <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b>	<i>Pueyo</i>	Patricia JOSE	
Morgan TOUBOUL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b> → Donne pouvoir à T. VATEL	<i>Touboul</i>	Julien BACHARD	
Thomas VATEL <b>Conseil Départemental du Val d'Oise</b> + Pouvoir de M. TOUBOUL	<i>Vatel</i>	Sarah MOINE	
Cécile DUMOULIN <b>Conseil Départemental des Yvelines</b> + Pouvoir de G. MULLER	<i>Dumoulin</i>	Cécile ZAMMIT-POPESCU	
Guy MULLER <b>Conseil Départemental des Yvelines</b> → Donne Pouvoir à C. DUMOULIN	<i>Muller</i>	Marc HERZ	

**COLLEGE DES VILLES PARTEN**

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Didier DUMONT <b>Mairie de Bennecourt</b>		Henri LECLER	
Alain GUILLON <b>Mairie d'Hardricourt</b>		Fabrice POURCHE	

**COLLEGE DES VILLES PORTES**

Titulaire	Signature:	Suppléant	Signature:
Suzanne JAUNET <b>Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise</b>		Lionel GIRAUD	
Monique LEFEBVRE <b>Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise</b>		Alain RICHARD	
Céline AZZOPARDI <b>Mairie d'Issou</b>		Jean-Pierre FONTAINE	
Alain FLORIN <b>Mairie de Limay</b>		Mohamed DADDA	
Ergin MEMISOGLU <b>Mairie de Meulan-en-Yvelines</b>		Patricia ALBONETTI 	



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-04 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Avancement de grade du personnel du Parc**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

##### ***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Étaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'entrée au Parc en 2007 de Christèle JAMAN, nommée adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en 2019 ;

Vu la qualité du travail fourni par Christèle JAMAN ;

Vu l'avis favorable de ses supérieures hiérarchiques ;

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge du personnel ;

VU l'entrée au Parc en 2009 de Marie-Béatrice VIEILLARD, nommée adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en 2020 ;

VU la qualité du travail fourni par Marie-Béatrice VIEILLARD ;

VU l'avis favorable de ses supérieures hiérarchiques ;

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge du personnel ;

VU la délibération n°06-61 du 20 octobre 2008 qui fixe les ratios d'avancement de chaque grade à 100 % ;

CONSIDERANT que ces 2 agents peuvent évoluer au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**NOMME** Christèle JAMAN au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de 11 mois et 10 jours, au 16 avril 2025,

**NOMME** Marie-Béatrice VIEILLARD au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de 8 mois et 20 jours, au 13 juin 2025,

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis en concordance avec ces deux modifications lors de la délibération du budget 2026,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS  
- 95450 Théméricourt -

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_05-DE

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-05 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

### **Etaient présents :**

#### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

#### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

#### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madeline ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

#### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (livre VII – Titre II – Article L.5721-1 et suivants) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT l'obligation d'adopter le tableau des effectifs annuellement, lors du vote du budget, arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Parc pour tenir compte, de la mise à jour des situations indiciaires individuelles, des prises de poste et des départs éventuels, et des changements de grade ;

VU l'avis favorable du Bureau du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, A l'unanimité,

**APPROUVE** les différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2025,

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2024 ci-annexé.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
31/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_05-DE

Emplois non-titulaire permanents	Catégorie	ETP Pourvu	Effectifs budgétaires	Effectifs			Fonctions	Indice brut	Motif du contrat
				pourvus	vacants	Dont T.N.C.			
<b><u>DIRECTION</u></b>									
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé d'étude informatique / SIG	697	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission communication	896	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché	A		1		1		Chargé de projet révision de la charte		
Rédacteur	B	0.68	1	1		1	Assistante de direction et communication	452	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
<b><u>EDUCATION, CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>									
Attaché princ. conservation	A	1	1	1			Responsable de pôle	843	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Rédacteur	B	1	1	1			Chargé de projets culturels	638	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché de conservation	A		1		1		Chargé de mission culturelle		
Animateur	B	1	1	1			Animateur culturel	563	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B		1	1			Animateur éducation à l'environnement	415	L.332-8-2°
Technicien	B	1	1		1		Animateur éducation à l'environnement		
Technicien princ 1ere classe	B	0.9	1	1			Chargé de mission éducation à l'environnement	604	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1			Agent d'accueil et d'animation	431	L.332-8-2°
<b><u>CAP TOURISME</u></b>									
Attaché principal	A	1	1	1			Responsable de pôle	979	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur ou Technicien	A/B		1		1		Animation et développement touristique		
Rédacteur principal 1er classe	B	1	1	1			Communication et promotion touristique	684	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>									
Ingénieur	A	1	1	1			Conservateur de la R.N.N.*	565	Loi 2012-347 - Art 21
Technicien principal 2e classe	B	0.8	1	1			Garde technique de la R.N.N.*	599	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Conservateur de la R.N.R.*	739	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A		1		1		Chargé de mission agro-écologie		
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission Trame écologique	388	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission agriculture et forêt	444	L.332-8-2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission E.N.S.*	444	L.332-8-2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission biodiversité	739	L.332-8-2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission natura 2000*	518	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A		1		1		Chargé de mission faune flore		
Ingénieur ou Technicien	A/B	1	1	1			Chargé d'étude animation MAEC*	415	L.332-8-2°
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>									
Ingénieur principal	A	1	1	1			Chargé de mission développement économique	995	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
<b><u>AMENAGEMENT</u></b>									
Ingénieur principal	A	1	1	1			Responsable de pôle	946	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission paysage et aménagement	621	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A		1		1		Chargé de mission urbanisme		
Ingénieur ou Technicien	A/B	1	1	1			Chargé de mission éco-construction	556	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	0.8	1	1		1	Architecte conseil	946	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Technicien principal 2e classe	B	1	1	1			Conseiller "France Rénov"	506	L.332-8-2°
Technicien ou Technicien principal 2e classe	B	1	1	1			Conseiller "France Rénov"	542	L.332-8-2°
Technicien ou Technicien principal 2e classe	B	1	1	1			Conseiller "France Rénov"	415	L.332-8-2°
<b>TOTAL</b>		<b>27.18</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>2</b>			

\* postes remboursés

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
31/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_05-DE

Emplois statutaire permanents	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires	Effectifs		Dont T.N.C.
				pourvus	vacants	
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>						
Adjoint administratif principal 1ere classe <i>Chargée du personnel et de recettes</i>	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2e classe <i>Assistante des pôle environnement et aménagement</i>	C	1	1	1		
<i>Chargée des subventions et des instances syndicales</i>		1	1	1		
<i>Chargée des dépenses et gestionnaire du domaine</i>		1	1	1		
<i>Hôte(sse) d'accueil/standardiste et assistant de pôle</i>			1		1	
Attaché <i>Chargé de mission activité de pleine nature</i>	A	0.8	1	1		
<b><u>FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE</u></b>						
Attaché de conservation du patrimoine <i>Animateur de l'architecture et du patrimoine</i>	A	1	1	1		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>						
Adjoint technique principal 2e classe <i>Agent d'entretien des locaux</i>	C	1	1	1		
Adjoint technique <i>Gardien</i>	C		1		1	
Ingénieur principal <i>Responsable de pôle environnement</i>	A	1	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>7.8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

TOTAL GENERAL	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires	pourvus	Effectifs vacants	Dont T.N.C.
	A	17.6	23	18	5	1
B	10.38	12	11	1	1	
C	5	7	5	2	0	
A/B	2	3	2	1	0	
<b>TOTAL</b>	<b>34.98</b>	<b>45</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	

Personnel mise à disposition (CRIF)	ETP	Catégorie	Effectifs	Fonction	Statut
Adjoint administratif principal 2e classe	1	C	1	Responsable administrative et financière	Titulaire
Ingénieur chef	1	A	1	Directeur	Titulaire
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>		



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-06 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Renouvellement de conventions sur la gestion et l'usage du bâtiment d'accueil et de recherche du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'intérêt historique et architectural du site pour lequel son classement est justifié au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981 ;

VU le vote en 2019 d'un premier règlement intérieur de la structure définissant les conditions générales d'usage du bâtiment pour l'ensemble des usagers, ainsi que les conditions tarifaires de mise à disposition ;

CONSIDERANT que le Parc naturel régional du Vexin français est service utilisateur supplémentaire du site (au titre de la convention de superposition d'affectation au domaine public de l'Etat signée en 2012 et actuellement en renouvellement) ;

CONSIDERANT qu'il a été mis en place un bâtiment d'accueil et de recherche permettant le travail des archéologues et l'accueil du public sur le site dans lequel se trouve une salle d'accueil avec un espace polyvalent, une cuisine et sanitaires, ainsi qu'un espace nuit permettant l'hébergement de 24 personnes maximum ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur de la structure au regard du retour d'expérience des 6 années d'usage précédentes, ainsi que de l'évolution du coût de fonctionnement de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs d'occupation de ce bâtiment ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de gestion et d'usage du bâtiment d'accueil et de recherche avec la commune de Genainville, signée pour la première fois en 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser la gestion du bâtiment par l'équipe du Parc et de préciser les modalités de l'aide que les services techniques de la commune de Genainville pourraient apporter au Parc afin d'éviter des déplacements sur site ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

1) Règlement intérieur de la structure :

**VALIDE** le règlement intérieur de la structure qui définit les conditions générales d'usage du bâtiment pour l'ensemble des usagers avec :

- Une liste définissant les usagers pouvant accéder au bâtiment,
- Quelques nouvelles obligations d'usage,
- De nouveaux tarifs d'occupation.

**VALIDE** les tarifs d'occupations du bâtiment comme suit :

- forfait séjour moins de 12 personnes (par groupe, avec couchage) : 130 €,
- forfait séjour de 12 personnes et plus (par groupe, avec couchage) : 180 €,

- forfait séjour partenaires conventionnés - soit Cergy-Paris Université chargé des fouilles archéologiques et le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise (par groupe, avec couchage) : 90 €,
- forfait journée (par groupe, sans couchage) : 50 €.

**MET** en place un forfait de ménage en cas de retour du bâtiment manifestement non rangé et non nettoyé par l'utilisateur à hauteur de 250 €,

2) Convention de gestion et d'usage du bâtiment d'accueil :

**VALIDE** la convention de gestion et d'usage du bâtiment d'accueil et de recherche avec la commune de Genainville,

**DIT** que la commune dispose des clés du bâtiment et d'un accès à titre gracieux à la grande salle d'accueil pour l'organisation de réunions,

**PREND ACTE** que la commune consent à la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour des missions d'entretien courant sur demande préalable du Parc, estimée à l'équivalent de 12 jours par an selon un calendrier pouvant varier en fonction des besoins à l'année,

**PREND EN CHARGE** la rémunération des heures réalisées sur ces missions par les agents techniques communaux, au taux horaire selon l'indice en vigueur des agents et sur dépôt annuel d'un titre de recette de la commune accompagné du récapitulatif des heures,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



## SITE ARCHÉOLOGIQUE DES VAUX-DE-LA-CELLE À GENAINVILLE

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE

Mars 2025

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 2
ARTICLE 1 – Objet du document et autres dispositions réglementaires	p. 3
ARTICLE 2 – Modalités de réservation	p. 3-4
ARTICLE 3 – Remise des clés	p. 4
ARTICLE 4 – Consignes de sécurité et interdictions/obligations	p. 4-5
ARTICLE 5 – Résiliation	p. 5

## PRÉAMBULE

Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle, situé sur la commune de Genainville et le territoire du Parc naturel régional du Vexin français (le Parc), se compose notamment de vestiges monumentaux datant de la période gallo-romaine. Il a livré plus de 4000 objets conservés au musée archéologique du Val-d'Oise (MADVO), situé à Guiry-en-Vexin. L'intérêt historique et architectural du site a justifié son classement au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981.

Une *convention de superposition d'affectations du domaine public de l'État* datée de 2012 précise pour une durée de sept années les missions des différents services utilisateurs, à savoir :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en tant que service utilisateur d'origine chargé notamment de la conservation du monument historique via l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la Commune de Genainville en tant que service utilisateur supplémentaire chargé des demandes d'autorisation d'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie et de la construction du bâtiment d'accueil et de recherche ;
- le Parc en tant que service utilisateur supplémentaire chargé de la gestion et de la mise en valeur du site et maître d'ouvrage délégué pour la construction du bâtiment d'accueil et de recherche.

A ces utilisateurs s'ajoutent d'autres exploitants réguliers du site :

- l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) et l'Association Etudiante Valdoisienne d'Archéologie (AEVA) en tant qu'organismes organisateurs des fouilles archéologiques et responsables de leurs études et de leur transmission au public ;
- le MADVO en tant qu'institution conservant et présentant au public le mobilier extrait du site et qui propose des visites de celui-ci ;
- l'Association pour la Promotion du Site Archéologique de Genainville (APSAGE) en tant qu'organisme proposant des animations sur le site.

Les rôles et responsabilités de chacun des utilisateurs et exploitants ont été définis dans le *cahier des charges pour la gestion du site* établi en 2017 par l'UDAP.

Enfin, la Commune de Genainville a signé en 2015 une *convention de maîtrise d'ouvrage déléguée* transférant au Parc l'exécution du projet d'aménagement d'une structure d'accueil et de recherche sur le site archéologique, projet qui a vu le jour en 2017. Conformément à la convention datée de 2012, il incombe au Parc, jusqu'en 2019, d'assurer la gestion des visites du site et, par conséquent, celle du bâtiment d'accueil et de recherche.

## ARTICLE 1 – Objet du document et autres dispositions règlementaires

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'utilisation du bâtiment d'accueil et de recherche par les utilisateurs et exploitants réguliers du site listés en annexe 1 ainsi que par des occupants ponctuels. Sont autorisés à occuper le bâtiment d'accueil et de recherches les organismes suivants :

- Tous les partenaires disposant d'une convention avec le Parc, et en particulier la mairie de Genainville, CY Cergy-Paris Université, le Service d'Archéologie du Val d'Oise et le Musée archéologique du Val d'Oise
- Universités, écoles et organismes de recherche, en particulier liés à l'archéologie dans le cadre de fouilles et prospections archéologiques, cours et travaux pratiques, visites, séminaires, réunions
- Les groupes individuels et constitués accueillis en visite guidée par des organismes autorisés à visiter le site par l'UDAP (APSAGE, MADVO, AEVA, Parc...)
- Des artistes en résidence-mission ou résidence de création avec le Parc.
- Des partenaires culturels du Parc soutenus dans le cadre du soutien aux initiatives culturelles, du réseau des acteurs culturels, de convention ou d'autres dispositifs de partenariats.
- Ponctuellement des prestataires du Parc ayant besoin d'un logement sur le territoire (bureau d'étude, prestataires éducatifs)

Le bâtiment ne pourra en aucun cas être mis à disposition pour des manifestations ou des événements privés (type fêtes de famille, réception...)

Ceux-ci seront dénommés ci-après l'Usager.

**Outre ce règlement, l'Usager du bâtiment est tenu de respecter les clauses du *cahier des charges pour la gestion du site* établi par l'UDAP.**

## ARTICLE 2 – Modalités de réservation

### Procédure de réservation :

Une demande de réservation doit être adressée par mail au Parc ([genainville@parcduvexin.fr](mailto:genainville@parcduvexin.fr)) au minimum 1 mois avant la date souhaitée d'occupation du bâtiment. Cette demande devra comporter au minimum les informations suivantes :

- détail de l'utilisation (visite guidée, animation scolaire, fouilles archéologiques, réunion/séminaire...)
- créneau(x) souhaité(s) et durée d'occupation
- nombre d'occupants

Après confirmation par le Parc de la disponibilité du bâtiment à la période demandée, le renvoi par mail du dossier dûment complété validera la réservation. Ce dossier comprend pour une première occupation ou une occupation ponctuelle :

- 1- le récapitulatif de la demande ainsi que le devis établi par le Parc signé par l'Usager ;
- 2- le présent règlement signé par l'Usager ;

- 3- l'attestation de responsabilité civile de l'Usager ;
- 4- Un bon de commande établi par l'Usager (ou à défaut le devis signé avec la mention bon pour accord) correspondant au montant de l'occupation.

Pour les occupations couvertes par une convention :

- 1 – Le récapitulatif de la demande et le devis établi par le Parc (en cas d'occupation payante)
- 2 – Le bon de commande établi par l'Usager correspondant au montant de l'occupation.

La signature du règlement engage l'Usager à en respecter toutes les clauses. Cette signature engage également de fait l'Usager à se conformer au *cahier des charges pour la gestion du site* établi par l'UDAP.

#### Coûts d'occupation :

Les coûts d'occupation sont les suivants :

- forfait séjour moins de 12 personnes (par groupe, avec couchage) : 130 €
- forfait séjour 12 personnes et plus (par groupe, avec couchage) : 180 €
- forfait séjour partenaires conventionnés (par groupe, avec couchage) : 90 € (ce tarif est accessible uniquement pour les partenaires disposant d'une convention spécifique d'usage avec le Parc, mentionnant ce tarif préférentiel)
- forfait journée (par groupe, sans couchage) : 50 €

Le Parc se réserve le droit d'exonérer à titre exceptionnel un Usager de coûts d'occupation.

En cas de demande de l'Usager ou de retour du bâtiment manifestement non nettoyé et rangé par l'Usager, le Parc pourra facturer un forfait de ménage d'un montant de : 250 €

#### Capacité d'accueil du bâtiment :

Le bâtiment possède 24 couchages et sa salle d'accueil peut contenir jusqu'à 50 personnes. Aucune réservation par séjour ou journée ne pourra donc excéder ces capacités.

L'Usager doit prévoir un nombre proportionné à la taille du groupe d'accompagnateurs/personnels encadrants. Ce nombre sera inclus dans l'effectif total du groupe au moment de la demande de réservation.

De même, il revient à l'Usager d'obtenir, préalablement à l'utilisation du bâtiment, toutes les autres autorisations administratives nécessaires.

### **ARTICLE 3 – Remise des clés**

Pour une première occupation, les clés seront remises à l'Usager sur place par un agent du Parc. L'entrée dans les lieux pourra se faire du lundi au vendredi entre 9h et 17h.

Pour des occupations régulières, encadré par des conventions, l'Usager viendra retirer les clés à l'accueil de la Maison du Parc à Théméricourt.

Il est interdit à l'Usager de faire des doubles de ces clés.

En cas de perte ou de vol des clés, l'Usager devra en avvertir immédiatement le Parc qui se chargera de les refaire, moyennant facturation à l'Usager.

Après utilisation, l'Usager a la responsabilité de fermer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment, ainsi que le portail permettant l'accès au site par le chemin côté Sud-Ouest, de vider les poubelles et de les amener au point de collecte situé au bout du chemin d'accès du site, de ne laisser aucune denrée alimentaire hors d'un emballage hermétique, ainsi que de vérifier l'extinction des lumières, des appareils électriques, des chauffages et la fermeture des arrivées d'eau.

Le bâtiment devra être rendu dans un état de rangement et de propreté satisfaisant. Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des lieux et signé par le Parc et par l'Usager. Pour les occupations régulières régit par convention, il pourra être proposé à l'Usager d'établir un état des lieux vidéo. En cas de dégâts ou de frais importants de nettoyage, la facture sera envoyée à l'Usager pour règlement.

#### **ARTICLE 4 – Consignes de sécurité et interdictions/obligations**

Pendant l'utilisation, la présence de l'Usager dans le bâtiment est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le Parc décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens personnels.

L'Usager se doit de respecter la capacité maximale d'accueil du bâtiment selon les modalités d'occupation validées par le Parc lors de la réservation ainsi que les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- la circulation du groupe ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur du bâtiment et à proximité des issues de secours ;
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment. Il est notamment rappelé de ne pas gêner l'aire de retournement d'urgence des véhicules de secours devant le bâtiment ;
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées ;
- pour l'utilisation des matériels de cuisine (bloc de cuisson, réfrigérateurs), l'Usager se conformera aux notices et instructions d'emploi existantes dans le bâtiment
- Pour l'entretien, l'Usager ne devra utiliser aucun produits non conformes à la station d'épuration par lagune selon les indications fournies par les affichages dans le bâtiment
- le contenu des poubelles devra être régulièrement vidé et amené au point de collecte situé au bout du chemin d'accès au site ou bien au local poubelle de la Maison du Parc à l'occasion du retour des clés

En cas de sinistre l'Usager doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- assurer la sécurité du groupe ;
- ouvrir les portes de secours ;
- alerter les Pompiers (18), SAMU (15) ;
- prévenir le Parc.

D'autre part :

- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs : il formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quel qu'endroit que ce soit du bâtiment ;
- les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés du bâtiment avant la fin de la période d'utilisation ;
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans le bâtiment (four, barbecue, bouteille de gaz...);
- conformément à la loi Hadopi, la connexion internet fournie par le Parc ne pourra en aucun cas servir au téléchargement illégal ;
- la ligne téléphonique du bâtiment ne peut en aucun cas servir à des communications personnelles et/ou vers l'étranger ;
- les animaux domestiques sont interdits.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité de l'Usager est engagée.

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, que l'accès au bâtiment est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, le bâtiment ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Le Parc se réserve le droit de venir sur le site durant la période de location sans préavis.

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

Le Parc peut, dès la constatation du non-respect des conditions d'utilisation telles que définies au présent règlement, de tout trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, mettre fin à l'utilisation.

Le Parc se réserve également la possibilité de poursuivre, devant la juridiction compétente l'Usager et lui refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

Si l'utilisation autorisée par le Parc à la demande de l'Usager ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que cette impossibilité n'est pas signalée 8 jours avant la date prévue, l'Usager doit payer le prix intégral prévu pour l'utilisation.

En cas de force majeure dûment justifiée, le Parc pourra accorder une remise gracieuse ou une exonération totale du montant dû.

Le Président du Parc

Date :

Signature de l'Usager  
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

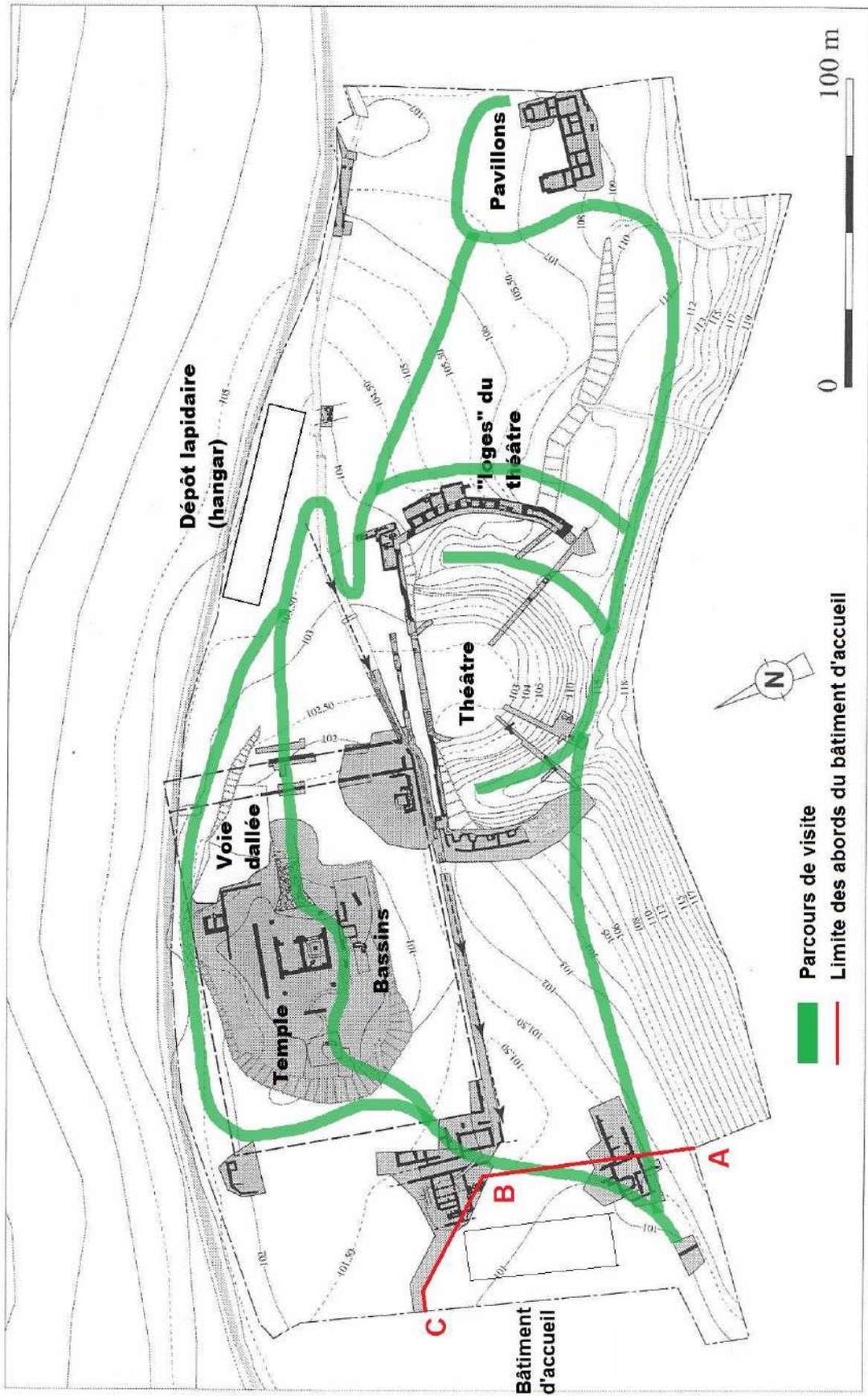
Publié le

ID : 095-259502466-20250318-CS25\_06-DE

Annexe 1 : Liste des occupants récurrents disposants d'une convention

- La mairie de Genainville
- CY Cergy-Paris Université
- Le Département du Val d'Oise pour le Musée archéologique du Val d'Oise et le Service départemental archéologique du Val d'Oise
- Le Pôle itinérant du Val d'Oise

Annexe 2 :



Plan du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville

udap - juillet 2019

## SITE ARCHÉOLOGIQUE DES VAUX-DE-LA-CELLE À GENAINVILLE

# CONVENTION DE GESTION ET D'USAGE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE



**Avril 2025**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Commune de Genainville**, représentée par son Maire, Monsieur Alain SCHMIT, ci-après désignée « *la Commune* »

**D'UNE PART**

**ET**

**Le Parc naturel régional du Vexin français**, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après désigné « *le PNR* »

**D'AUTRE PART**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
ARTICLE 1 – Objet	p. 3
ARTICLE 2 – Durée	p. 3
ARTICLE 3 – Obligations de la Commune	p. 4
ARTICLE 4 – Obligations du PNR	p. 4-5
ARTICLE 5 – Vestiges archéologiques	p. 5
ARTICLE 6 – Résiliation	p. 5
ARTICLE 7 - Entrée en vigueur	p. 5
ARTICLE 8 – Tribunal compétent	p. 6

## PRÉAMBULE

Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle, d'une surface de 5 hectares, est situé sur la commune de Genainville et le territoire du PNR et est propriété de l'Etat. Il se compose notamment de vestiges monumentaux datant de la période gallo-romaine et a livré plus de 4000 objets. L'intérêt historique et architectural du site a justifié son classement au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981.

Une *convention de superposition d'affectations du domaine public de l'État*, visant à animer culturellement le site, identifie et précise pour une durée de 7 années à compter de 2012 les missions des différents services utilisateurs, à savoir :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en tant que service utilisateur d'origine chargé notamment de la conservation du monument historique via l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la Commune de Genainville en tant que service utilisateur supplémentaire chargé des demandes d'autorisation d'urbanisme, chargé de la voirie d'accès au site ;
- le PNR en tant que service utilisateur supplémentaire chargé de la gestion du bâtiment d'accueil et de recherche construit grâce à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2015 entre la Commune et le PNR et de la mise en valeur du site.

## ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités incombant à la *Commune* et au *PNR* concernant le bâtiment d'accueil et de recherche en vue d'établir les modalités d'usage et de gestion partenariaux de celui-ci.

## ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une de ses parties.

Toute clause contraire à l'actuelle *convention de superposition d'affectation* sera réputée nulle.

## ARTICLE 3 – Obligations de la Commune

### 3.1 Entretien de la voie d'accès

La *Commune* entretient la voie d'accès au bâtiment d'accueil et de recherche, du chemin Bicêtre à l'entrée du site. Elle assure également l'entretien du parking.

### 3.2 Occupation du bâtiment

Afin de favoriser un usage cohérent et concerté des lieux, elle s'engage à communiquer au *PNR*, dès qu'elle les planifie, toutes les utilisations du bâtiment qu'elle prévoit pour ses propres besoins, et de s'assurer de la disponibilité du lieu.

Sa responsabilité sera engagée lors de tous les événements et activités qu'elle organise utilisant le bâtiment pour les dommages éventuels pouvant résulter de ces événements et activités.

Après toute utilisation, elle s'assure que les locaux et l'ensemble du matériel qu'ils contiennent sont propres et fonctionnels, que l'éclairage et les autres appareils électriques sont éteints et que toutes les ouvertures sont closes.

Le cas échéant, elle assume les coûts de nettoyage liés à son utilisation du bâtiment.

### 3.3 Gestion et entretien du bâtiment

La *Commune* apporte son soutien au *PNR* dans la gestion du bâtiment en mettant à disposition deux agents techniques communaux (chargé d'entretien et chargé de ménage) pour l'équivalent d'environ 12 jours par an, selon un calendrier pouvant varier en fonction des besoins dans l'année. Les agents pourront être sollicités pour les tâches suivantes :

- Donner accès au bâtiment sur rendez-vous à des prestataires mandatés par le *PNR* (électricien, plombier, ramoneur, société d'entretien etc) en mettant à disposition la clé du bâtiment en mairie, ou en ouvrant le site pour les prestataires ne s'y étant jamais rendu.
- Réaliser de petits travaux de maintenance et d'entretien au bâtiment
- Retirer en magasin de proximité des commandes du *PNR* de petit matériel d'entretien sur présentation du bon de commande émis par le *PNR*
- Très ponctuellement assurer le nettoyage et l'état des lieux du bâtiment en cas d'indisponibilité de l'agent technique chargé d'entretien du *PNR*

Pour toutes ces actions, la *Commune* tiendra un document relevant les heures de ses agents dédiés à la gestion et l'entretien du bâtiment. La *Commune* communiquera ce document au *PNR* en fin d'année et si besoin en cours d'année à la demande du *PNR*. La *Commune* émettra un titre de recette à l'attention du *PNR* en fin d'année en fonction du relevé d'heures aux taux horaires selon l'indice en vigueur des agents mobilisés.

La *Commune* pourra confier des doubles de clés à des tiers dont la liste sera communiquée et validée par le *PNR*.

## ARTICLE 4 – Obligations du PNR

#### 4.1 Coordination des occupations du bâtiment

Le *PNR* dispose des clés du bâtiment.

Le *PNR* assure la tenue du planning d'occupation du bâtiment d'accueil et de recherche et la mise à disposition des tiers utilisateurs autres que la *Commune*.

Il s'engage à établir en fonction de ses propres besoins, des demandes qu'il reçoit ou qui lui sont communiquées par la *Commune*, un calendrier d'utilisation de la structure. Celui-ci sera mis à jour et transmis à la *Commune* sous forme d'un calendrier partagé en ligne.

Le *PNR* peut facturer l'utilisation du bâtiment qu'il autorise à des tiers autres que la *Commune* selon les tarifs fixés dans le Règlement intérieur du bâtiment.

Il est l'unique interlocuteur des utilisateurs tiers suivants, avec lesquels il établit des conventions de mise à disposition :

- Musée archéologique départemental du Val-d'Oise ;
- Université de Cergy-Pontoise ;
- Association Etudiante Valdoisienne d'Archéologie ;
- Services de l'Etat et de la Région.

Par ailleurs, le *PNR* se réserve le droit d'autoriser l'occupation du bâtiment à des partenaires issus du monde de la recherche et en particulier de l'archéologie ainsi que des partenaires culturels et notamment des artistes en résidence sur le territoire. Il pourra établir des conventions spécifiques pour la mise à disposition du bâtiment avec chacun de ces partenaires.

Il se réserve le droit, par commodité de gestion, de confier à un utilisateur tiers un double des clés du bâtiment de manière permanente. La liste de ces tiers sera communiquée à la *Commune*.

Après toute utilisation, par un tiers ou pour ses propres besoins, le *PNR* s'assure que les locaux et l'ensemble du matériel qu'ils contiennent sont propres et fonctionnels, que l'éclairage et les autres appareils électriques sont éteints et que toutes les ouvertures sont closes.

Le cas échéant, il assume les coûts de nettoyage liés à son utilisation, ou celle autorisée à des tiers, du bâtiment.

#### 4.2 Gestion et entretien du bâtiment

Le *PNR* entretient et répare le bâtiment, achète le mobilier nécessaire au fonctionnement de celui-ci, gère et assume le coût des fluides (électricité, eau, chauffage, téléphonie, internet), des consommables, du système d'alarme, de télésurveillance, de sécurité incendie, des assurances et du nettoyage induit par ses propres usages ou ceux qu'il a autorisés à des tiers.

Il assure l'entretien du clos et couvert du bâtiment. Dans ce cadre, il assure notamment l'entretien de la toiture et de l'ensemble des réseaux du bâtiment.

Le *PNR* sollicite la *Commune* pour le soutien à la gestion et l'entretien du bâtiment. Par conséquent, il s'engage à rémunérer le nombre d'heures réalisées par les agents techniques communaux, au taux horaire selon l'indice en vigueur des agents et sur dépôt annuel d'un titre de recette de la *Commune*.

Pour toutes les tâches de gestion pour laquelle il sollicite la commune, le *PNR* s'engage – sauf extrême urgence – à informer la *Commune* au moins une semaine en amont pour l'accueil de prestataires ou la réalisation de petits travaux pour l'inscription de la tâche au planning de l'agent technique chargé de l'entretien ; et au moins un mois à l'avance pour le nettoyage du bâtiment par l'agent technique chargé du ménage.

Le *PNR* s'engage à mettre à disposition une trousse à outil de base au bâtiment ainsi qu'un petit stock de matériel d'entretien. En cas de besoin de petit matériel supplémentaire, le *PNR* émettra un bon de commande donnant autorisation à l'agent technique de la commune de retirer la commande en magasin de proximité où il dispose d'un compte. Pour l'ensemble de ces tâches le *PNR* s'engage à remettre à la *Commune* un double des clés du bâtiment.

#### ARTICLE 5 – Vestiges archéologiques

Le site archéologique étant propriété de l'Etat, il est rappelé aux usagers du bâtiment d'accueil et de recherche implanté sur ce site, que, pour une question de sécurité, la visite libre de l'ensemble du site n'est pas autorisée et que l'utilisation du bâtiment doit se faire de façon indépendante et dissociée de l'utilisation du site qui n'est pas accessible.

Lors de l'occupation du bâtiment, la circulation des personnes devra donc se limiter exclusivement à ses proches abords (cf plan). Aucune circulation au-delà de cette zone n'est autorisée en dehors de la circulation entre le bâtiment d'accueil et le portail d'accès au site donnant sur le chemin Bicêtre.

#### ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties. En cas de résiliation, les parties s'engagent alors à établir conjointement, dans les meilleurs délais, une nouvelle convention d'usage.

#### ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

#### ARTICLE 8 – Tribunal compétent

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le  
ID : 095-259502466-20250318-CS25\_06-DE

Tout litige portant sur l'application de la présente convention devra être soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Théméricourt le :

En deux exemplaires originaux

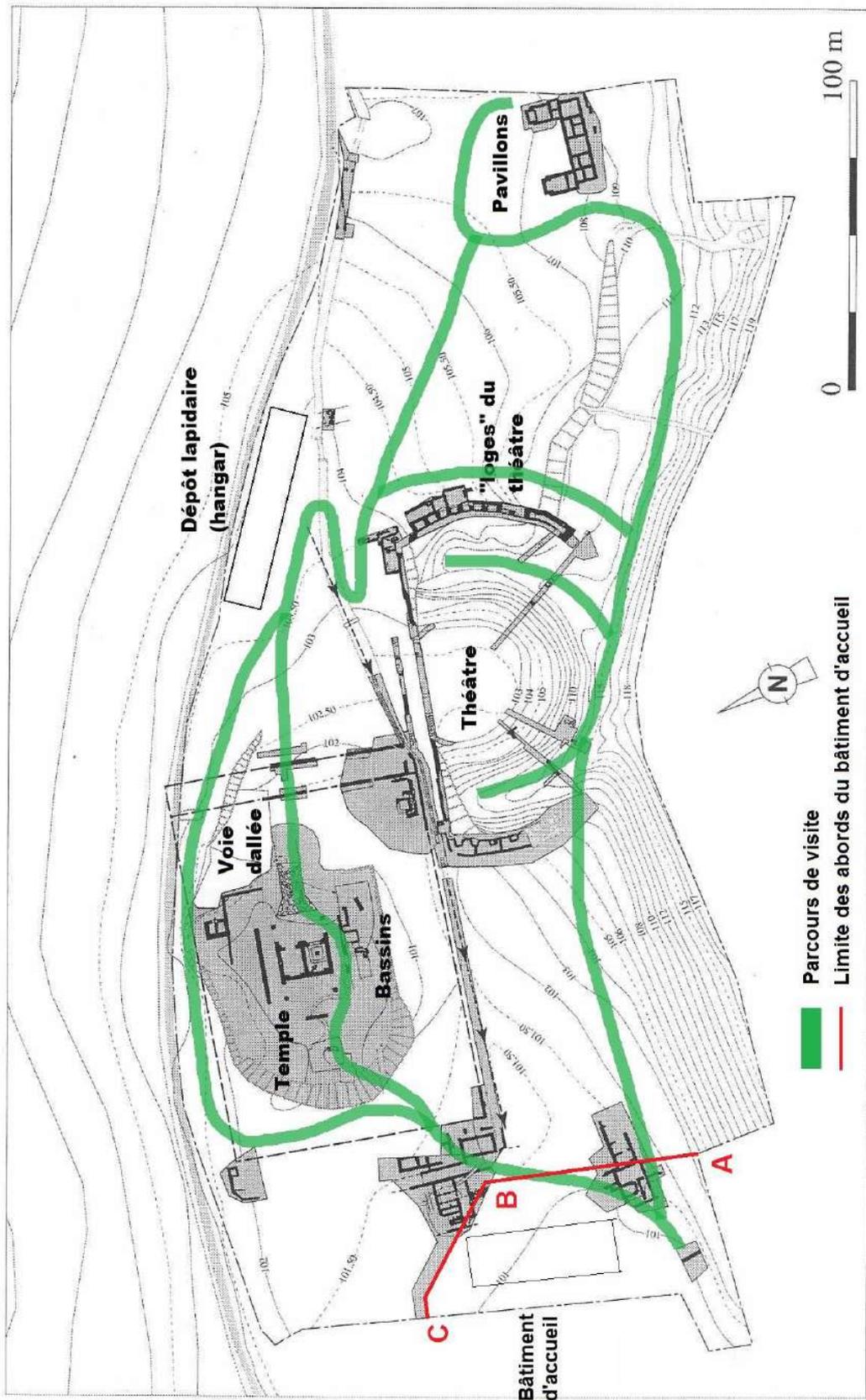
Le Maire de Genainville

Le Président du PNRVF

Annexe : plan du site des Vaux-de-la-Celle.

Le PNR a à sa charge l'entretien des abords délimités sur ce plan.

Les usagers du bâtiment doivent limiter leur déplacement à cette aire des proches abords.



Plan du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville

udap - juillet 2019



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-07 / Séance du 17 mars 2025

**Objet : Renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine »**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

### **Etaient présents :**

#### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

#### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

#### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madeline ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

#### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLUM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération du Comité syndical du Parc du 30 juin 2022, relative au portage de cette animation sur les 3 des sites du territoire « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, des collectivités locales) du 1<sup>er</sup> janvier 2023, relative à la gestion des sites Natura 2000 terrestres pour laquelle a été transférée aux Régions, ces dernières se voyant confié l'autorité administrative ;

CONSIDERANT que les structures chargées d'animer et de mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur les sites Natura 2000 sont nommées pour 3 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la candidature du Parc pour cette animation ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport de Thomas VATEL ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**RECONDUIT** la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine »,

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS  
- 95450 Théméricourt -

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 095-259502466-20250318-CS25\_08-DE

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-08 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Signature d'une convention cadre avec l'association Azimut230**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

##### ***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la création en 2009 de l'association Azimut230 par des chiroptérologues professionnels et amateurs, pour l'étude et la protection des chauves-souris en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que son action se développe en plusieurs axes : l'étude et le suivi des chiroptères pour améliorer les connaissances régionales, la protection des individus et de leurs gîtes, la sensibilisation du grand public, la formation de ses adhérents à la reconnaissance des espèces et à leur préservation ;

CONSIDERANT que l'association anime par ailleurs le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères, déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères piloté en Ile-de-France par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ;

CONSIDERANT le travail de l'association sur plusieurs années aux côtés du Parc dans lequel il existe une relation privilégiée et cohérente entre les objectifs et les actions du Parc ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre d'un partenariat entre le Parc et Azimut230 pour la mise en œuvre d'actions en rapport avec la Charte du Parc, et d'établir les engagements réciproques sur les années 2025, 2026 et 2027 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport présenté par Thomas VATEL ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**VALIDE** le partenariat avec l'Association Azimut230 ;

**ADOpte** la convention de partenariat, ci-annexée, entre le Parc et l'association Azimut230 pour les années 2025-2026-2027,

**DIT que** certaines actions pourront faire l'objet de prestations payantes, en fonction des moyens du Parc,

**AUTORISE** le Président à finaliser et signer le document correspondant.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



## Convention de partenariat



Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional du Vexin français

Maison du Parc

95450 THEMERICOURT

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **le Parc** »

Et

Azimut230, association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 83 rue de Villiers, 77580 VOULANGIS

Représentée par Madame Charlotte GIORDANO, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « **Azimut230** »

Dénommées ci-après individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

### Préambule

En vertu de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, décliné aux spécificités du territoire dans sa charte, le Parc naturel régional du Vexin français a pour mission de :

- Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

Créée en 2009 par des chiroptérologues professionnels et amateurs, l'association Azimut230 est une association de protection de la nature, pour l'étude et la protection des chauves-souris en Ile-de-France. Son action se développe en plusieurs axes :

- L'étude et le suivi des chiroptères pour améliorer les connaissances régionales
- La protection des individus et de leurs gîtes
- La sensibilisation du grand public
- La formation de ses adhérents à la reconnaissance des espèces et à leur préservation

L'association anime par ailleurs le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères (PRAC) 2018-2027, déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères (PNAC) piloté en Ile-de-France par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Pour sa connaissance de longue date du territoire du Parc, ses compétences naturalistes reconnues et ses ressources humaines et matérielles, Azimut230 est engagée depuis de nombreuses années auprès du Parc, en mobilisant des bénévoles lors des comptages hivernaux ou de captures avec relâcher immédiat, en prêtant du matériel scientifique dans le cadre d'études spécifiques, et en apportant conseils et expertises aux chargés de mission du Parc.

En conséquence, il existe une relation privilégiée et cohérente entre les objectifs et les actions du Parc et d'Azimut230, qui partagent des intérêts communs et complémentaires pour la protection des chauves-souris sur le territoire.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objectif de définir le cadre d'un partenariat entre le Parc et Azimut230 pour la mise en œuvre d'actions en rapport avec la Charte du Parc, et d'établir les engagements réciproques sur les années 2025, 2026 et 2027.

## **Article 2 : Domaines d'intervention**

Le Parc et Azimut230 reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration pour poursuivre l'amélioration des connaissances liées aux chiroptères dans le Vexin, et sur la nécessité d'informer, sensibiliser et éduquer les publics à la protection de la biodiversité et plus spécifiquement des chauves-souris.

Les Parties s'entendent sur une réciprocité pour la réalisation de l'ensemble des actions de connaissance, de protection et de sensibilisation qui suivent, selon leurs disponibilités et les moyens techniques et financiers.

### **1. Etude et connaissance des chiroptères**

Contribution aux inventaires et études chiroptérologiques sur les espaces naturels du Parc : suivis hivernaux, prospections de gîtes estivaux, coencadrement de stagiaires consacrés aux chiroptères via un soutien technique, et éventuellement matériel et physique.

### **2. Protection des chiroptères**

Conseils et appuis techniques aux chargés de mission du Parc, entre autres pour :

- Mise en place de mesures de protection des gîtes
- Interventions dans le cadre de rénovations de bâti
- Interventions dans le cadre d'actions de médiation

### **3. Information, sensibilisation et formation**

- Participation d'Azimut230 aux actions de sensibilisation et de formation organisées à la Maison du Parc ou sur le territoire du Parc : stands de présentation de l'association à l'occasion d'évènements organisés par le Parc, interventions lors de formations destinées à des publics spécifiques. Dans ce dernier cas, les modalités financières de l'intervention pourront être définies au cas par cas (voir 5. Prestations occasionnelles).
- Actions de sciences participatives : le Parc se fait le relai des enquêtes de sciences participatives initiées par Azimut230 et s'engage à faire remonter les informations récoltées.

#### **4. Communication**

Cette collaboration implique que chacun des Partenaires valorise les actions conduites par l'autre sur le territoire du Parc auprès des différents publics. Toute forme de communication sur une action menée dans le cadre de la présente convention devra être faite en accord entre les Parties.

Le Parc s'engage à continuer d'associer ses actions en faveur des chiroptères au Plan Régional d'Action Chiroptères (PRAC) et à communiquer sur cet outil auprès des acteurs locaux.

#### **5. Prestations occasionnelles**

Les engagements génériques définis dans le cadre de la présente convention pourront être complétés par des projets ponctuels spécifiques, selon les opportunités et en fonction des moyens disponibles, définies en accord avec chacune des Parties.

#### **Article 3 : Echange de données**

Dans le cadre des actions communes identifiées, les Parties s'engagent à :

- Entrer leurs données sur Géonature IDF, en utilisant les modules spécifiques dédiés le cas échéant (module gîte à accès limité)
- Ne pas transmettre les données confidentielles (localisation des gîtes) à un tiers non autorisé
- Permettre, le cas échéant, la publication d'une synthèse ou d'un résumé du travail réalisé sur les sites de chacune des Parties, après validation des deux Parties et en apposant les logos Parc, Azimut230 et PRAC

Les documents échangés dans le cadre des actions communes ne pourront être utilisés en dehors qu'avec l'autorisation de la partie propriétaire.

Les documents produits à l'issue de ces actions devront mentionner la participation d'Azimut230.

#### **Article 4 : Contrepartie financière**

Sous réserve du budget disponible et de la validation par ses instances syndicales, et selon les projets envisagés au cours de l'année, le Parc versera à Azimut230 une contrepartie financière pour mener à bien les actions prévues selon les devis établis pour ces actions.

Sous réserve du budget disponible et de la validation de son conseil d'administration, et selon les projets envisagés au cours de l'année, Azimut230 pourra contribuer financièrement à la réalisation de projets communs (achat de matériel, location de gîtes pour les week-ends bénévoles, etc.).

#### **Article 5 : Modalités de concertation**

Une réunion annuelle minimum sera fixée par le Parc avec les responsables d'Azimut230 et/ou le référent désigné, afin de réaliser un bilan de l'année écoulée et de fixer le programme de l'année suivante. Cette réunion pourra se tenir en milieu d'automne.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des deux parties suite au bilan établi sur les actions menées.

### **Article 7 : Assurance et responsabilité**

L'association Azimut230 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité et s'engage à fournir au Parc une copie de l'attestation correspondante.

### **Article 8 : Dispositions générales**

La présence convention est dispensée de timbre d'enregistrement.

La convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Tout litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement à l'amiable.

A défaut, les litiges devront être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt, le

Pour le Parc naturel régional du Vexin français  
Le Président  
**Benjamin DEMAILLY**

Pour Azimut230  
La Présidente  
**Charlotte GIORDANO**



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-09 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Projet d'inventaire bénévole du bâti à la recherche de nurseries de chiroptères (location gîte de Vétheuil)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT que le Parc engage régulièrement des études et actions pour améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de faune et de flore et définir des mesures de conservation pertinentes notamment sur cinq espèces de chauves-souris (ou chiroptères), la plupart fortement menacées en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le Parc souhaite organiser un inventaire participatif du bâti sur plusieurs communes du territoire, afin de rechercher de nouveaux sites de mises-bas des chauves-souris ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec l'association Azimut230, une stagiaire a ainsi été recrutée sur une durée de 2 mois pour préparer un week-end d'inventaires, en lien avec les communes ciblées pour impliquer les habitants et les élus dans la démarche, notamment via une campagne de communication active ;

CONSIDERANT que durant un week-end de juin, une quinzaine de bénévoles de l'association Azimut230 serait mobilisée pour parcourir les communes ciblées et visiter les lieux potentiellement favorables à l'installation d'une nurserie de chauves-souris ;

CONSIDERANT que le Parc souhaite louer le gîte communal de Vétheuil, situé au cœur du site Natura 2000 des Coteaux et boucles de la Seine, afin de loger les bénévoles,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport de Thomas VATEL ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'organisation d'un inventaire participatif du bâti sur plusieurs communes du territoire, afin de rechercher de nouveaux sites de mises-bas des chauves-souris,

**VALIDE** le principe de cette location de gîte à Vétheuil,

**PREND ACTE** que le montant de la location pour les nuits du 20 et 21 juin 2025 est de 960,50€ et que l'ensemble des dépenses liées à cette étude sera financé par une subvention directe de la région Ile-de-France,

**AUTORISE** le Président à émettre le bon de commande et à régler la facture correspondante.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY





## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-10 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Convention de partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

##### ***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Étaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT que le Parc travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec les Musées départementaux, musée archéologique du Val d'Oise et musée de l'outil, sur des thématiques communes ;

**CONSIDERANT** que cette coopération vise à développer des actions pédagogiques, culturelles et scientifiques afin de sensibiliser tous les publics à la préservation et à la compréhension des patrimoines ;

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre Musées départementaux et Parc naturel régional du Vexin français, autour de leurs thématiques communes ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**VALIDE** le partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise,

**ADOpte** la convention ci-annexée,

**PREND ACTE** que ce partenariat se concrétisera par les actions suivantes :

- valorisation des patrimoines (interventions réciproques d'agents sur des événements, échanges de documentation, montage de projets etc...);
- relais de communication (supports communication papier, numérique etc...)

**DIT** qu'aucun frais ne sera facturé par l'une et l'autre partie pour les interventions des médiateurs et chargés de mission des deux institutions,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

**Le Département du Val d'Oise**, pour ses musées départementaux, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021.

Ci-après désigné "le Département"

**D'UNE PART,**

Et,

**Le Parc naturel régional du Vexin français**, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY,

Ci-après désigné « le PNR »

**D'AUTRE PART,**

### PRÉAMBULE

Créé en mai 1995, le **Parc naturel régional du Vexin français** (PNRVF) est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, les 97 communes et 6 communautés de communes adhérentes. Le Parc est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire et de ses habitants. Il met en œuvre un projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis. En 2014, le Vexin français est le premier PNR à être labellisé *Pays d'art et d'histoire* par le ministère de la Culture et de la Communication. Selon le code de l'environnement, le rôle du PNR est de : protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ; contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ; assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

Le **Musée archéologique du Val d'Oise** (MADVO) dévoile le patrimoine découvert dans le sous-sol du territoire. Avec des collections allant de la géologie jusqu'aux années 1940, le musée révèle les innombrables transformations qui ont marqué l'histoire de cette terre et de ses habitants. Il bénéficie de l'appellation *Musée de France* pour la qualité de ses collections, de son parcours et de ses actions de valorisation auprès de tous les publics.

Le **Musée de l'outil – Collection Claude et Françoise Pigeard** (MO) est un joyau des Arts et traditions populaires, incontournable pour les passionnés de patrimoine en Val d'Oise. Ce lieu unique classé *Monument historique* et *Jardin remarquable* par le ministère de la Culture invite à un voyage dans le temps, entre vestiges archéologiques et traditions rurales. Protégé par un corps de ferme traditionnel du 18e siècle, cet écrin chaleureux dévoile des outils témoins des gestes et savoir-faire des métiers d'autrefois, avant l'ère de la mécanisation.

Le partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et les Musées départementaux du Val d'Oise s'inscrit dans une volonté commune de valoriser et de transmettre la richesse patrimoniale du territoire. En conjuguant leurs expertises et leurs ressources, ces institutions entendent renforcer la diffusion des savoirs liés à l'histoire, aux paysages et aux savoir-faire locaux. Cette coopération vise à développer des actions pédagogiques, culturelles et scientifiques afin de sensibiliser tous les publics à la préservation et à la compréhension de ce patrimoine exceptionnel.

À travers cette convention, le PNR et le Département affirment leur engagement en faveur d'une approche concertée du patrimoine, articulée autour de la mise en réseau des acteurs, du partage des connaissances et de la mise en œuvre de projets innovants au service du territoire et de ses habitants.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le PNR et les musées du Département sur leurs actions de valorisation des patrimoines, notamment dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire* du PNR, ainsi que des thématiques liées au développement durable, à la biodiversité et à l'archéologie, en particulier en lien avec les sites archéologiques des *Vaux-de-la-Celle* à Genainville et de l'allée couverte du Bois-Couturier dans le bois de Morval à Guiry-en-Vexin.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Les parties s'engagent à s'associer pour la promotion et la valorisation des patrimoines, soit par des actions communes, soit par un relais mutuel de leurs propres actions.

- **Actions partenariales** : Le PNR et le Département pourront s'associer sur des projets communs de valorisation des patrimoines (visites guidées, ateliers pédagogiques, etc.) et faire intervenir réciproquement leurs médiateurs et chargés de mission sur des événements organisés par l'autre partie. Ils pourront collaborer dans l'échange de ressources documentaires, le partage de contacts de spécialistes et professionnels sur le territoire, ou encore la co-conception d'événements de valorisation.
- **Relais de communication et visibilité** : Les deux parties s'engagent à relayer la communication des actions du partenaire lorsque celles-ci s'adressent à leurs publics respectifs et concernent leurs thématiques d'actions partenariales.

### **Article 3 : Conditions financières**

Aucun frais ne sera facturé entre les parties pour l'intervention réciproque de leurs médiateurs et chargés de missions ou pour la participation à l'organisation d'actions en partenariat. Les coûts liés à la logistique et à la communication seront répartis en concertation entre les parties.

Les actions de valorisation impliquant l'intervention réciproque de médiateurs seront gratuites pour les publics (ou incluses dans le droit d'entrée lorsqu'elles se dérouleront au sein des musées départementaux).

Elles seront prioritairement programmées lors de manifestations gratuites. Si elles doivent l'être lors de manifestations payantes, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de définir les conditions financières de ces interventions.

#### **Article 4 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature. Elle fait l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée au terme de ce délai, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Une réunion bilan sera organisée chaque année afin de faire le point sur les actions communes.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Attribution de compétence**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES**

le [date].

**Pour le Département :**

Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

Signature :

**Pour le PNR :**

Benjamin DEMAILLY, Président

Signature :



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-11 / Séance du 17 mars 2025

**Objet : Renouvellement de la convention multipartite « Art d'éco » avec l'association La Source Garouste Villarceaux - L'Association l'Ecosite de Villarceaux - La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

**Etaient présents :**

***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT que depuis 2015, avec le concours de la DSDEN 95 et du Parc naturel régional du Vexin français, la Bergerie de Villarceaux et La Source Garouste-Villarceaux proposent des séjours et des parcours pédagogiques autour de l'éducation au développement durable, à l'écologie et au territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'émergence de projets à composantes artistiques et scientifiques en s'appuyant sur les structures du territoire et sur leurs compétences ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport de Joëlle VALENCHON ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe de renouvellement de la convention multipartite « Art d'éco », ci-annexée, avec l'association La Source Garouste Villarceaux - L'Association l'Ecosite de Villarceaux - La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le Président à finaliser et signer le document correspondant.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY





Association Écosite  
de Villarceaux



## Convention multipartite « Art d'Eco »

Entre

L'Association Ecosite de Villarceaux, représentée par son président, monsieur Paul Dehay, ci-après désignée la Bergerie de Villarceaux,

L'Association La Source Garouste-Villarceaux, représentée par son président, monsieur Michel CLOUIN, ci-après désigné La Source Garouste-Villarceaux,

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son président, monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après désigné le Parc,

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, représentée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, monsieur Olivier WAMBECKE, ci-après désignée DSDEN95,

### 1 Présentation des partenaires

Un descriptif détaillé des missions des structures et institutions signataires de la présente convention est joint en annexe de la convention.

#### **Association Ecosite de Villarceaux, La Bergerie (annexe 1)**

Les 600 hectares de bois et de terres cultivées en agriculture biologique par la Bergerie de Villarceaux constituent un laboratoire grandeur nature pour des activités d'expérimentation, de formation et de découverte autour du développement durable.

L'association Ecosite de Villarceaux accueille, en séjour des publics scolaires avec :

- Une capacité d'accueil de 68 lits en gîtes de groupe labellisés « ÉCO GITE » permettant l'accueil de classes et groupes et des gîtes ruraux pour l'accueil de familles ou d'individuels,
- Une restauration bio basée sur les ressources du territoire,
- Une gestion éco-responsable.

## **Association La Source Garouste-Villarceaux (annexe 2)**

L'Association La Source Garouste-Villarceaux développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin. Créée en 1991 par le peintre et sculpteur Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux a pour mission première d'aider des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans en difficulté (familiale, scolaire ou identitaire) voire en situation d'exclusion, à développer leur créativité artistique dans de nombreux domaines.

L'association accueille également des classes pour des ateliers et des séjours artistiques, et contribue à l'éducation artistique et culturelle et à la transmission d'une culture pour tous les élèves. La Source est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002.

## **Le Parc naturel régional du Vexin Français (annexe 3)**

En application des objectifs définis dans la Charte « Objectif 2019 » Axe 3 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable » et dans sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière en direction des jeunes. Ainsi, il accompagne les projets en éducation au territoire des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables. Par ailleurs, le Parc souhaite créer des partenariats durables avec les acteurs culturels du territoire.

## **La DSDEN95 (annexe 4)**

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée le 9 juillet 2013, reconnaît l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable et plus largement la transmission de la culture comme faisant partie du bagage que tous les jeunes doivent avoir acquis à l'issue de leur scolarité et qui fait de chacun un membre de la communauté nationale et un citoyen du monde.

Pour mettre en œuvre la politique culturelle académique et sa déclinaison départementale, la DSDEN 95 tient compte des spécificités du département en termes de territoire, de population, de ressources et de besoins. Elle prend appui sur les structures culturelles référentes de proximité pour développer des actions de qualité dans les classes du premier et du second degré. Les coopérations mises en place avec le PNR, la Source Garouste-Villarceaux et la Bergerie, vont dans ce sens. Les élèves sont les destinataires de cette éducation aux arts, aux sciences et à la culture, qui se construit à la fois sur le temps scolaire et en dehors.

## **2 Objet de la présente convention**

Depuis 2015, avec le concours de la DSDEN 95 et du Parc naturel régional du Vexin français, la Bergerie de Villarceaux et La Source Garouste-Villarceaux proposent des séjours et des parcours pédagogiques autour de l'éducation au développement durable, à l'écologie et au territoire. Les classes Art d'ECO proposent aux enseignants du primaire et du secondaire des parcours éducatifs adaptés à leurs objectifs pédagogiques en articulant une approche artistique et scientifique.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets à composantes artistiques et scientifiques en s'appuyant sur les structures du territoire et sur leurs compétences, en organisant les circulations entre les structures.

L'Association Ecosite de Villarceaux et l'Association La Source Garouste-Villarceaux ont finalisé début 2015 six parcours éducatifs pour les écoles de cycles 1.2 et 3 dits « Parcours Art d'ÉCO » qui présentent les outils et ateliers pédagogiques disponibles sur le territoire et proposent des actions impliquant les partenaires de proximité ainsi, que les acteurs de l'éducation. Ces parcours organisent les séjours autour de thématiques (alimentation, biodiversité, eau, développement durable).

Le Parc naturel régional, la DSDEN 95 reconnaissent l'intérêt de ces parcours et s'associent à leur mise en œuvre.

La présente convention renouvelle une première convention multipartite « Art d'ÉCO » signée le 4 janvier 2016, conclue pour une durée de trois ans et reconduite par deux avenants d'une durée de trois ans, les 13 février 2019 et 18 janvier 2022.

### **3 Principaux enjeux et objectifs de cette convention**

Les séjours et les parcours « Art d'ÉCO » visent à :

- Contribuer à faire connaître les ressources locales — en particulier pour les enseignants nouvellement nommés — en veillant au pluralisme et à la diversité des propositions culturelles.
- Concrétiser l'apport pédagogique et la transversalité de l'action culturelle par des actions éducatives et des dispositifs conçus, réalisés et mis en œuvre en concertation entre acteurs éducatifs.
- Développer les échanges avec des artistes et des professionnels extérieurs à l'école en marquant la complémentarité de ce que l'on apprend à l'école et en dehors.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la coopération entre les acteurs éducatifs pour améliorer l'accueil des classes, négocier le plus finement possible le rapprochement entre la politique d'action culturelle des structures et les attentes pédagogiques des établissements scolaires
- Contribuer à la transmission des apprentissages que les élèves doivent acquérir à l'issue de leur scolarité, leur permettre de se construire une culture personnelle.
- éduquer les élèves au changement climatique pour les préparer à vivre dans un monde en transformation et leur permettre d'agir en citoyens éclairés.
- Soutenir des acteurs de l'économie locale

Parmi les retombées multiples attendues de ce partenariat, citons quelques-uns des objectifs essentiels :

- Aborder les thématiques écologiques et environnementales du territoire du Vexin français sous l'angle artistique, patrimonial, scientifique ou économique.
- Développer l'imagination et la curiosité des jeunes par une approche sensible et rationnelle, les amener à prendre en compte la part subjective et objective des concepts soulevés par les thématiques.
- Valoriser l'interaction des différents domaines d'enseignement, pour donner du sens aux apprentissages. Créer des situations qui permettent la rencontre des disciplines dans des projets communs.
- Former des citoyens conscients et responsables en suscitant dès le plus jeune âge des questionnements sur la nature, le patrimoine, le développement durable ou l'écocitoyenneté.
- Dynamiser et solidariser le groupe classe en ayant une démarche de projet.

## 4 Modalités

Des approches thématiques sont proposées par les partenaires : Biodiversité, Eau, Alimentation, développement durable, Patrimoine. Chacune aura une approche pluridisciplinaire (au minimum artistique et scientifique). Ces thématiques pourront être complétées.

La Bergerie, le Parc, La Source Garouste-Villarceaux, la DSDEN95 associent leurs compétences, mobilisent des ressources, ce qui les conduit à :

- Mettre en place des parcours d'éducation artistique, culturelle et scientifique dit « Parcours Art d'ECO » entre La Bergerie et La Source Garouste-Villarceaux et les établissements des premier et second degrés en veillant à l'ouverture aux autres structures du territoire.
- Prévoir la valorisation des travaux réalisés dans le cadre de ces parcours (expositions, projections, représentations, Editions...).
- Favoriser les temps de rencontre entre les acteurs éducatifs.

## 5 Mise en œuvre des séjours et des parcours

**La définition du projet :**

### **1. Les structures partenaires développent une programmation permanente et temporaire :**

Les enseignants choisissent leur parcours, il est ajusté à la classe.

### **2. Les structures partenaires répondent à une demande pédagogique singulière :**

La Source Garouste-Villarceaux étudie la demande et coconstruit avec les partenaires une réponse adaptée à la demande des enseignants.

### **3. L'éducation nationale ou ses partenaires proposent des dispositifs mis en œuvre en concertation.**

Il peut s'agir d'expérimentations, d'actions éducatives nationales ou départementales visant plusieurs classes et établissements.

**4. Les structures partenaires développent et renforcent les liens avec les services, structures et institutions** pouvant apporter des compétences, des ressources dans les domaines de la pédagogie, de la culture, des sciences et techniques, de l'environnement, de la ressource, de la formation. Elles s'appuient en particulier sur les services du rectorat de l'académie de Versailles et sur le réseau Canopé au travers de son opérateur dans le Val d'Oise, l'atelier Canopé95.

**L'organisation :**

- Chacune des structures partenaires contribue aux « Parcours » mis en place.
- Un coordinateur de La Source Garouste-Villarceaux centralise et accompagne les demandes de séjours et de parcours.
- La Bergerie et La Source Garouste-Villarceaux choisissent les prestataires intervenants et garantissent leur professionnalisme et leurs compétences.
- La Bergerie, La Source Garouste-Villarceaux et le PNR apportent leur expertise et leurs compétences pour l'accompagnement des prestataires intervenants.
- L'Education nationale apporte son expertise pédagogique, assure le suivi pédagogique des projets, contribue à l'information des enseignants.
- Chaque classe ou établissement est responsable du montage financier et du financement du parcours, du séjour et du transport.

## La contractualisation :

Chaque séjour envisagé fait l'objet d'une contractualisation sur la partie parcours et sur la partie séjours (à minima enseignant, tutelle, structure), qui détermine les engagements et le périmètre d'intervention de chacun, et précise :

- Les objectifs pédagogiques, scientifiques, artistiques, de l'action.
- L'organisation générale du séjour, le plan matériel, les intervenants, le déplacement éventuel des élèves.
- Le plan de financement des séjours et des Parcours.
- La qualification professionnelle des formateurs intervenants dans le cadre scolaire.
- Les responsabilités envers les élèves, précisées dans les différents temps de prise en charge de l'enfant.
- L'évaluation du partenariat, effectuée pour chacune des parties.

## 6 Le comité de pilotage

Les différents partenaires de cette convention constituent le comité de pilotage. La Source Garouste-Villarceaux s'engage chaque année à transmettre à chaque partenaire le bilan annuel du dispositif.

## 7 La durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois.

Elle s'applique à la date de la signature.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de deux mois.

Fait à Chaussy

Le 15 janvier 2025

Paul Dehay  
Président de l'Association  
Ecosite de Villarceaux

Michel Clouin  
Président de l'Association  
La Source Garouste-Villarceaux

Benjamin Demailly  
Président du  
Parc naturel régional du Vexin français

Olivier Wambecke  
Directeur académique des  
Services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

## Annexe 1

### Association Ecosite de Villarceaux, La Bergerie

Les 600 hectares de bois et de terres cultivées en agriculture biologique par la Bergerie de Villarceaux constituent un laboratoire grandeur nature pour des activités d'expérimentation, de formation et de découverte autour du développement durable.

L'Association Ecosite de Villarceaux a pour but de développer la capacité d'accueil et d'innovation sur le site de La Bergerie :

- En gérant une structure d'accueil exemplaire en matière d'environnement, tant dans la conception que dans la gestion, l'Ecosite ;
- En favorisant les initiatives innovantes appelées à se développer sur le site, notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'accueil spécialisé, de la création culturelle, de la formation, de l'accueil social.

Mais aussi, en contribuant à l'éducation au développement durable, et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

La Bergerie accueille, en séjour ou en journée, des enfants, de la maternelle au lycée.

Pour ces accueils, la Bergerie a développé des actions avec les acteurs de l'éducation et les partenaires de proximité, La Source Garouste-Villarceaux, les Guides du Vexin français, l'Association des Amis du Domaine de Villarceaux, les PEP 78..., avec l'appui technique des conseillers de l'Éducation nationale et du Parc naturel régional du Vexin français.

La Bergerie de Villarceaux offre un lieu support au développement de parcours pédagogiques et culturels :

- Un territoire engagé depuis 20 ans dans la transition écologique et sociale.
- Une exploitation agricole conduite en agriculture biologique depuis 20 ans, d'une superficie de 400 hectares, avec des cultures de céréales, de lentilles..., et un élevage de bovins salers et de moutons.
- Un domaine forestier de 200 hectares.
- Une variété importante de milieux écologiques, qui forme un éco-complexe unique.
- La proximité et le lien historique et culturel avec le domaine des Jardins et Châteaux de Villarceaux.
- Un « pôle de réflexion et d'information » animé par l'Association Centre Ecodéveloppement de Villarceaux, sur la contribution de l'agriculture et des espaces ruraux à la transition écologique.
- Une structure d'accueil, l'Ecosite, éco-conçue avec des matériaux naturels biosourcés, des énergies renouvelables (panneaux solaires et chaudières bois), une gestion de la ressource en eau avec récupération d'eau de pluie et traitement des eaux par phyto-épuration et lagunage.
- Une capacité d'accueil de 68 lits en gîtes de groupe labellisés « ECO-GITE » permettant l'accueil de classes et groupes et des gîtes ruraux pour l'accueil de familles ou d'individuels.
- Une restauration 100 % bio basée sur les ressources du territoire.
- Une gestion éco-responsable.

L'association Ecosite de Villarceaux est inscrite au répertoire départemental des centres d'accueil de l'académie de Versailles depuis le 13 janvier 2012 (renouvellement le 2 décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025 sous le numéro : 095/12/01)

L'association est agréée par la DDCS du Val d'Oise depuis le 25 novembre 2011, sous le numéro : 951 500 002 (renouvellement le 23 mars 2015).

Elle bénéficie de la marque accueil du Parc naturel et régional du Vexin Français de 2022 à 2027

## Annexe 2

### Association La Source Garouste-Villarceaux

Deuxième site du réseau national, créé par Elizabeth et Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux.

Elle a été agréée depuis 2007 « Espace de Vie Sociale Animation Locale » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

La Source Garouste-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous.

Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité.

Les ateliers artistiques offrent aux familles la possibilité de resserrer leurs liens et permettent aux enfants de se construire en développant leur créativité, de se responsabiliser sur les plans personnel et collectif et de renforcer la confiance en soi et l'esprit d'initiative citoyenne.

Les valeurs fondatrices développées par La Source Garouste-Villarceaux sont l'indépendance, la dignité humaine, la valorisation de l'individu par l'art et la création.

L'association accueille également des classes sur différents dispositifs et pour des séjours artistiques, contribue à l'éducation artistique et culturelle et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

La Source Garouste-Villarceaux fait partie d'un réseau composé de 10 structures locales implantées dans 10 départements et d'une antenne nationale qui les fédère et les coordonne. La Source Garouste est labellisée « La France s'engage » et conventionnée avec les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports.

La Source Garouste-Villarceaux bénéficie de l'agrément DDCS en 2004 : 095ORG0227

La DSDEN 95 et la Source Garouste - Villarceaux sont partenaires depuis 2003 sur différents dispositifs mis en place en faveur des élèves du Vexin puis du département 95. Les premières conventions sont signées dès 2006, renouvelées depuis.

### **Annexe 3**

#### **Le Parc naturel régional du Vexin français**

Les Parcs naturels régionaux ont une mission essentielle d'éducation au territoire. Ainsi, depuis plus de 13 ans, le Parc du Vexin français accompagne les établissements scolaires et les structures de loisirs de son territoire et des villes-portes dans la mise en place de leurs projets.

Faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel, aider à la compréhension du territoire, participer à la formation de citoyens conscients et responsables, telles sont les missions d'éducation à l'environnement et au territoire que s'est fixées le Parc.

Le programme des interventions est construit en partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs du territoire. Le Parc met à disposition des établissements scolaires et des structures de loisirs plusieurs formes d'accompagnement : un soutien pédagogique avec l'accompagnement des projets éducatifs, un soutien financier des projets en lien avec le territoire et le prêt de ressources.

Le Parc propose aux structures une démarche éducative dont les principaux axes s'articulent autour d'une approche pluridisciplinaire sur des thèmes en lien avec les enjeux du territoire.

Le Parc contribue à l'accès au patrimoine naturel et culturel, au développement d'un esprit critique et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

Le Parc contribue avec la Source-Garouste-Villarceaux à la mise en place des 3 classes d'hiver « Art d'ECO » en fonction des moyens financiers disponibles, le Parc pourra apporter un financement pour les classes d'hiver Art d'éco.

## Annexe 4

### La DSDEN 95

L'académie de Versailles met en œuvre une politique de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au bénéfice des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées, en liaison étroite avec les équipements culturels de l'académie, partenaires des actions concernées.

Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de l'objectif interministériel de généralisation de l'EAC et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée le 9 juillet 2013, reconnaît l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable et plus largement la transmission de la culture comme faisant partie du bagage que tous les élèves doivent avoir acquis à l'issue de leur scolarité et qui fait de chacun un membre de la communauté nationale et un citoyen du monde.

Dans le Val d'Oise, le réseau EAC s'est constitué et œuvre aux côtés des enseignants porteurs de projets. L'ouverture à des secteurs qui croisent et débordent l'artistique, l'approche concrète de la mémoire et de l'histoire, de la culture scientifique et technique ou de l'éducation citoyenne s'affirme, avec la volonté de diversifier les approches, de travailler les interactions.

Favoriser l'inter-degrés est une autre des orientations voulue par la DSDEN95, qui souligne l'importance de l'éducation artistique et culturelle à tous les niveaux du parcours de l'élève. Les actions culturelles et éducatives sont là aussi un moyen pour contribuer à la progressivité, à la continuité et à la cohérence de la formation de l'école à la fin du lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle qui est mis en place donne une unité cohérente à l'ensemble des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des connaissances acquises par l'élève dans le domaine des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives ou d'activités périscolaires. Il vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture. L'éducation à l'environnement et au développement durable (EDD) permet quant à elle d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques.

Des actions éducatives complètent les enseignements proprement dits, elles s'appuient notamment sur les partenariats territoriaux, avec pour objectifs :

- de donner sens et de mettre en cohérence enseignement et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles de l'élève.
- d'articuler les différents temps éducatifs et d'en tirer parti.
- de diversifier et d'élargir les domaines artistiques et scientifiques abordés à l'école.

Pour mettre en œuvre la politique culturelle académique et sa déclinaison départementale, la DSDEN tient compte des spécificités du département en termes de territoire, de population, de ressources et de besoins. Elle prend appui sur les structures culturelles référentes de proximité pour développer des actions de qualité dans les classes du premier et du second degré. Les coopérations mises en place avec le PNR, la Source Villarceaux et désormais avec la Bergerie vont dans ce sens. Elles sont innovantes et les expériences menées témoignent de l'intérêt de travailler en concertation.

Les élèves sont les destinataires de cette éducation aux arts, aux sciences et à la culture, qui se construit à la fois sur le temps scolaire et en dehors.

La politique culturelle de la DSDEN95 est pilotée par un IA-DAASEN, un IEN en charge de l'EAC et le correspondant de la DAAC ; elle est mise en œuvre, chacun selon ses missions, par le correspondant de la DAAC chargé de mission EAC, les conseillers pédagogiques, les IEN et chefs d'établissement et les équipes enseignantes, éducatives et administratives.



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-12 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise – Scène conventionnée Art en territoire (PIVO) sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Étaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la convention de partenariat approuvée par le Bureau syndical du Parc le 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser et définir par avenant les modalités d'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville, conformément au nouveau règlement intérieur du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour du règlement a été effectuée comprenant notamment de nouveaux tarifs d'occupation ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025 ;

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville,

**VALIDE** les modalités d'occupation de la structure d'accueil comme suit :

- mise à disposition gracieuse de l'équipement sur 15 nuitées maximum par an ;
- pour les nuitées supplémentaires, un forfait séjour (par groupe, avec couchage) de 130 €/nuit sera appliqué.

**PREND ACTE** que ces nouvelles modalités d'occupation de la structure d'accueil s'appliquent dès la validation du présent avenant, en tenant compte du nombre de nuitées effectuées par le PIVO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** le Président à finaliser et signer le document correspondant.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président,  
Benjamin DEMAILLY





## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

n° 25-13 / Séance du 17 mars 2025

### **Objet : Budget Natura 2000**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt janvier, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	<b>Région/Départ</b>	<b>Communes/autres</b>	<b>Total</b>
Nombre de membres en exercice	16	108	<b>124</b>
Nombre de membres présents	5	58	<b>63</b>
Nombre de membres ayant pouvoir	3	0	<b>3</b>
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	16	58	<b>74</b>

#### **Etaient présents :**

##### ***Collège de la Région***

Jean-François RENARD ;

##### ***Collège des Départements***

Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN ;

##### ***Collège des Communes***

Stéphane BALAN, Florent BEAULIEU, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Philippe DAYOT, Laurent DE GAULLE, Denys DE MAGNITOT, Nicolas DE MAISTRE, Emeric DE ROBIEN, Pierre-Antoine DHUICQ, Sylvain DIGAIRE, Marie-Christine DUBERNARD, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Elizabeth DUFOUR, Katalin ESCHER, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Dominique HERPIN POULENAT, Philippe HOUDAILLE, Olivier HUE, Alain ITHEN, Claire JARRAUD, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Béatrice LEDESERT, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Jérôme OLIVIER, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Didier PRUVOST, Dominique PORTE, Patricia QUERU, Philippe REOL, Marie-Madelaine ROTSAERT, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Alexandre VALGRES, Christiane WALTER,

##### ***Collège des Communautés de Communes***

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER ;

##### ***Collège des Villes-portes***

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI ;

***Pouvoirs :***

de Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD,  
de Morgan TOUBOUL à Thomas VATEL,  
de Guy MULLER à Cécile DUMOULIN,

***Etaient excusés ou absents :***

***Collège de la Région***

Benjamin CHKROUN, Benoît JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI,  
Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW ;

***Collège des Départements***

Sabrina ECARD, Nessrine MENHAOUARA ;

***Collège des Communes***

Jocelyne AUBE, Amélie BARACH, Martine BAUDIN, Béatrice BELABBAS,  
Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Alexandre BIENFAIT, Christophe BUATOIS,  
Laurent CAMUS, Céline CAPRON, Séverine CHAMPETIER, Emmanuel COUESNON,  
Jean-Paul DABAS, Nathalie DELAHAYE, Christophe DEPONT, Olivier DESLANDES,  
Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Marc GIROUD, Thierry HERBET, Aurélie HERZ,  
Frédéric HEYBLOM, Laurent HUGAULT, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREYT,  
Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLEUR, Arnaud MARCEL,  
Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Romano MOSCETTI, Chrystelle NOBLIA,  
Claude NOEL, Martine PANTIC, Patrick PREMEL, Annette RELIER, Michel RICHARD,  
Denis SARGERET, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

***Collège des Communautés de Communes***

Bernard LE BON, Christine HAUETER, Michel RAZAFIMBELO ;

***Collège des Villes-portes***

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN ;

**LE COMITE SYNDICAL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 94-515 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur approuvés du Syndicat Mixte ;

VU le règlement budgétaire et financier du Parc ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'engagement du Parc envers le programme Natura 2000 ;  
CONSIDERANT que l'animateur Natura 2000 est payé par le Parc ;

CONSIDERANT que le budget Natura 2000 inscrit sur le budget principal du Parc ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France souhaite une délibération particulière pour les crédits Natura 2000 ;

Sur le rapport de Cécile DUMOULIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Parc,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité**

**ADOpte**, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, le budget principal du Parc,

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
2 083 521 €	3 879 930 €	5 963 451 €

**DIT que** le budget prévisionnel Natura 2000 est inclus dans ces montants pour :

- 45 085 € de frais de rémunération (sur frais de structure),
- 2 598 € de dépenses sur facture (captures chiros, conception et impression de la lettre Natura, hébergement pour formation acoustique chiros),
- 112 € de frais de déplacement (aller-retour à Larchant pour formation acoustique chiros),
- 6 763 € de frais indirects (15% des frais de rémunération) (sur frais de structure).

**DIT que** ce montant peut évoluer au cours de l'année en fonction des projets réalisés et des déplacements effectués et sera ajusté en fonction.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président du Syndicat Mixte certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au Représentant de l'Etat le : 18 mars 2025

Le Président du Parc,  
Benjamin DEMAILLY

